



Avec l'appui financier de l'Union européenne



Avec l'appui technique d'EISA



## **RAPPORT FINAL D'OBSERVATION DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015- 2016 EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.**

**Septembre 2016**

Le présent rapport est rédigé par la Coordination du Réseau « Arc-en-ciel » sous la supervision de **FLORENT KABONGO** Directeur Résident d'EISA/RCA et de **CHRISTIAN BAIDESSOU ET RICHARD CESAIRE KPEOU-KONGOLI** Chargés des programmes.

Publié par EISA Centrafrique  
1955 avenue de l'indépendance,  
Sca1- Bangui

Direction générale

14 Park Road  
Richmond, Johannesburg  
Afrique du Sud

P. O .Box 74 0  
Auckland Park  
2006

Afrique du Sud

Tél : +27 11 38 16000

Fax : +27 11 482 6163

email : [eisa@eisa.org.za](mailto:eisa@eisa.org.za)

site web : [www.eisa.org.za](http://www.eisa.org.za)

© EISA 2016

Tous droits réservés. Aucune reproduction, compilation sur support de recherche ni transfert sous toute forme ou par recours électronique, mécanique, photocopie, enregistrement d'une partie de cette publication ne sera permis sans l'autorisation écrite de l'éditeur

<b>A PROPOS DU RESEAU « Arc-en-ciel »</b> .....	4
<b>SOMMAIRE</b> .....	5
<b>TABLE DES SIGLES OU ACRONYMES</b> .....	6
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	8
<b>III. CONTEXTE POLITIQUE</b> .....	9
<b>IV. OBSERVATION DE LA PHASE PREELECTORALE</b> .....	10
<b>A. Cadre juridique et institutionnel</b> .....	10
<b>B Le système électoral</b> .....	11
<b>C. Gestion et administration électoral</b> .....	11
<b>D. Découpage des circonscriptions</b> .....	13
<b>E. Inscription des électeurs</b> .....	13
<b>F. Désignation des candidats</b> .....	15
<b>G. Le rôle des médias</b> .....	18
<b>H. Les préparatifs de l'organe de gestion des élections</b> .....	19
<b>I. Le rôle de la société civile</b> .....	19
<b>V. OBSERVATIONS DU JOUR DE VOTE</b> .....	20
<b>A. Ouverture et implantation des bureaux de vote</b> .....	20
<b>B. Le matériel électoral</b> .....	21
<b>C. Le personnel électoral</b> .....	21
<b>D. Les délégués des candidats et les observateurs électoraux</b> .....	22
<b>E. Le déroulement des opérations électorales</b> .....	22
<b>F. La sécurité</b> .....	22
<b>VI. OBSERVATION DE LA PHASE POST-ELECTORALE</b> .....	24
<b>A. Transmission et compilation des résultats</b> .....	24
<b>B. Les résultats des élections</b> .....	25
<b>C. Résolution des contentieux électoraux</b> .....	26
<b>VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	27
<b>ANNEXES</b> .....	28
-Déclarations préélectorales, préliminaires et postélectorales .....	28
-Rapports de monitoring des medias.	

## **A PROPOS DU RESEAU « Arc-en-ciel »**

Le Réseau « Arc-en-ciel » est un regroupement de 15 organisations de la société civile et d'une plateforme Centrafricaines. Il s'agit de la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), l'Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie (OCED), l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Femmes Action et Développement en Centrafrique (FADEC), le Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH), Mur Africa Universel (MAU), l'Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit (OPED), la Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Civisme et Démocratie (CIDEM), l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), la Confédération Nationale des Travailleurs Centrafricains (CNTC), l'Association Nationale des Etudiants de Centrafrique (ANECA), du Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social (GERDDES) et de l'Observatoire National des Elections (ONE).

**EISA** est une organisation sans but lucratif dont le siège est à Johannesburg, en Afrique du Sud avec des bureaux dans plusieurs pays d'Afrique dont celui de la République Centrafricaine. Les autres bureaux se trouvent au Gabon, au Kenya, à Madagascar, au Mozambique, en République Démocratique du Congo, en Somalie et au Zimbabwe. Dans le passé, EISA avait aussi des bureaux en Angola, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Egypte, au Mali, au Rwanda, au Soudan, et en Tunisie.

Depuis sa création en juillet 1996, EISA s'est établi comme une institution d'avant-garde et un acteur influent dans les domaines relatifs aux élections et à toutes les autres questions liées à la gouvernance démocratique dans l'ensemble du continent.

EISA observe presque toutes les élections et referendums qui se déroulent en Afrique.

EISA est souvent sollicité pour des interventions spécifiques dans les pays autres qu'africains tels qu'Haïti, Mexique, Australie, Afghanistan...

Sur le plan africain, EISA est signataire d'un protocole d'accord avec l'Union Africaine qui l'engage à renforcer la capacité de cette organisation régionale et de collaborer à des interventions spécifiques en matière de gouvernance. Il a également des accords de coopération avec des organes sous régionaux comme la SADC, la CEDEAO, la CEEAC, et appartient à de multiples réseaux de gouvernance et de recherche.

EISA est l'unique partenaire africain du réseau ACE et bénéficie des partenariats privilégiés avec plus d'une agence de Nations Unies.

EISA travaille aussi bien avec les organisations non-gouvernementales, les confessions religieuses, les organismes communautaires, les organes de gestion des processus électoraux, les partis politiques, les structures gouvernementales locales, les institutions législatives tant au niveau national que local, les institutions intergouvernementales, qu'avec les bailleurs de fonds et une variété de donateurs.

## **SOMMAIRE**

EISA a organisé une mission d'évaluation des besoins à Bangui, en République Centrafricaine, au mois d'août 2014. Cette mission a abouti à la conclusion à l'ouverture d'un bureau d'EISA Centrafrique en octobre 2014.

Avec un appui financier de l'ordre de 1.500.000 euros de l'Union Européenne et technique d'EISA, un projet intitulé : « Renforcer le rôle de la société civile dans le processus de transition et de sortie de crise en République centrafricaine » a été mené à partir de juillet 2015.

Sous ce projet, un réseau de 15 organisations de la société civile dénommé « Réseau Arc-en-ciel » a été créé pour la sensibilisation et de l'observation électorale nationale.



Deux membres du Réseau « Arc-en-ciel » lors de la publication d'une déclaration au Ledger hôtel. Bangui 2016

## TABLE DES SIGLES OU ACRONYMES

<b>ACE</b>	: Autorité Consulaire des Elections
<b>ALE</b>	: Autorité Locale des Elections
<b>ANE</b>	: Autorité Nationale des Elections ;
<b>APE</b>	: Autorité Préfectorale des Elections ;
<b>ASPE</b>	: Autorité Sous Préfectorale des Elections ;
<b>BF</b>	: Basket Fund ;
<b>BV</b>	: Bureau de Vote ;
<b>CADEG</b>	: Charte Africaine de la Démocratie des Elections et de la Gouvernance
<b>CEEAC</b>	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
<b>CV</b>	: Centre de Vote ;
<b>CC</b>	: Cadre de Concertation ;
<b>CCT</b>	: Cour Constitutionnelle de Transition ;
<b>CNT</b>	: Conseil National de Transition ;
<b>CSSPE</b>	: Comité Stratégique de Suivi du Processus Electoral ;
<b>CTD</b>	: Centre de Traitement des Données de l'Autorité Nationale des Elections ;
<b>EISA</b>	: Institut Electoral pour une Démocrate Durable en Afrique ;
<b>HCCT</b>	: Haut Conseil de la Communication de Transition ;
<b>IRI</b>	: Institute Republican International ;
<b>MATDR</b>	: Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et de la Régionalisation ;
<b>MIAE</b>	: Mission Intégrée Assistance Electorale de la MINUSCA ;
<b>MINUSCA</b>	: Mission Intégrée multidimensionnelle de Stabilisation des Nations Unies en Centrafrique ;
<b>MISCA</b>	: Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique ;
<b>NED</b>	: National Endowment for Democracy ;
<b>NDI</b>	: National Democratic Institute for international affairs ;
<b>OCT</b>	: Observateurs Electoraux de Court Terme
<b>OLT</b>	: Observateurs Electoraux de Long Terme
<b>ONE</b>	: Observatoire National des Elections ;
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>PACE</b>	: Projet Appui au Cycle Electoral du PNUD

**PE** : Pool des Elections ;  
**PIDCP** : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques  
**RAC** : Réseau Arc en Ciel ;  
**UA** : Union Africaine ;  
**UE** : Union Européenne ;

## I. INTRODUCTION

Avec le soutien financier de l'Union européenne (UE) et l'appui technique de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA), les organisations de la société civile centrafricaine réunies au sein du Réseau Arc-en-ciel (RAC)<sup>1</sup> ont déployé une Mission d'Observation Electorale (MOE) pour suivre les élections de sortie de crise en République Centrafricaine (RCA). Cette mission s'inscrit dans le cadre du projet de « Renforcement du rôle de la société civile dans le processus de transition et de sortie de crise en République Centrafricaine ».

La MOE du Réseau Arc-en-ciel a été dirigée par l'Abbé Frédéric NAKOMBO, par ailleurs coordonnateur du Réseau, qui a été secondé par M. Ali OUSMAN. Elle comprend quatre-vingt-deux (82) observateurs de long terme et mille sept cent (1 700) observateurs de court terme issus des organisations membres du Réseau. Elle comprend, en outre, une équipe d'analystes électoraux et une unité de monitoring des médias.

Le présent rapport fait état des observations faites par le Réseau relativement aux scrutins du 30 décembre 2015 et des 14 février et 30 mars 2016.

## II. OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE

La MOE du Réseau Arc-en-ciel visait à évaluer l'intégrité, la crédibilité et la transparence des élections de sortie de crise en RCA, au regard des standards et des instruments juridiques internationaux et continentaux en matière d'organisation d'élections démocratiques et du cadre juridique national.

La méthodologie d'observation mise en place par le Réseau comporte plusieurs strates. Elle combine, en effet, l'observation de long terme, l'observation de court terme, le monitoring des médias en ce qui concerne la couverture des activités liées aux élections et une unité d'analyse du cadre juridique, du contexte politique, de la question du genre et des minorités et des violences.

En ce concerne le déploiement, il a été tenu compte du contexte sécuritaire. Ainsi, dans une dizaine de localités<sup>2</sup>, le Réseau a opté pour un déploiement fixe alors que dans le reste des sous-préfectures couvertes, les observateurs étaient mobiles. La coordination du déploiement a été assurée au niveau local par les observateurs de long terme et au niveau national par une cellule de veille (Situation Room) mise en place à cet effet. Au total, les

---

<sup>1</sup> Il s'agit de quinze organisations et d'une plateforme, à savoir la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), l'Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), l'Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie (OCED), l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Femmes Action et Développement en Centrafrique (FADEC), le Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH), Mur Africa Universel (MAU), l'Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit (OPED), la Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Civisme et Démocratie (CIDEM), l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), la Confédération Nationale des Travailleurs Centrafricains (CNTC), l'Association Nationale des Etudiants de Centrafrique (ANECA), du Groupe d'Etudes et de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social (GERDDES) et de l'Observatoire National des Elections (ONE).

<sup>2</sup> Il s'agit, entre autres, des localités de Ngaoundaye, Baboua, Ippy, Bambari, Sibut, Grimari....

observateurs déployés par le Réseau ont visité un total cumulé de deux mille cinq cent quatorze (2 514) bureaux de vote.

### III. CONTEXTE POLITIQUE

Les élections présidentielles et législatives tenues en RCA à la fin de l'année 2015 et dans le premier trimestre de l'année 2016 ont été organisées pour parachever la transition politique mise en place après le coup d'Etat du 24 mars 2013.

En effet, peu après les élections présidentielles et législatives couplées du 23 janvier 2011, la République Centrafricaine est entrée dans une crise institutionnelle qui a très vite dégénéré en conflit militaro politique. Regroupée au sein du Front pour l'Annulation et la Reprise des Elections (FARE), une partie de l'opposition va dénoncer les conditions d'organisation et les résultats de ces élections. Face au refus du pouvoir tenu par François Bozizé, le climat politique va se dégrader considérablement, entraînant l'entrée en scène de la Seleka, une coalition armée hétéroclite sous la houlette de Michel Djotodia. Le 24 mars 2013, François Bozizé est renversé par une offensive militaire de la Seleka. Le chaos politique se creusant davantage malgré la mise en place d'un gouvernement d'union nationale et les accords de Libreville, Michel Djotodia sera contraint à la démission suite au sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) tenu le 10 janvier 2014 à N'Djaména. Pour le remplacer, le Conseil National de Transition (CNT) choisira Catherine Samba Panza.

Pour aider à résorber la crise, la communauté internationale va se mobiliser à travers plusieurs mécanismes, notamment la Mission Internationale de Stabilisation de la RCA (MISCA), Sangaris<sup>3</sup> et la Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations-Unies en Centrafrique (MINUSCA). Si ces différentes actions ont eu quelques résultats sur le front politique, leur impact sur le plan sécuritaire demeure mitigé. Des zones entières sont toujours sous la coupe de groupes armés qui sévissent à l'encontre des populations civiles qui se sont déplacées par milliers.

Sur le plan administratif, l'administration territoriale n'est pas totalement redéployée et ne peut donc offrir à l'Autorité Nationale des Elections (ANE) le soutien indispensable dont elle a besoin dans l'accomplissement de ses missions. Cette situation sera justement, entre autres, l'argument avancé par une partie de la classe politique pour exiger une nouvelle transition en vue de réunir les conditions d'organisation d'élections libres et crédibles. Mais cette frange de la classe politique sera confrontée au refus du gouvernement, d'une partie de la société civile et de la communauté internationale pour lesquels la tenue des élections avant la fin de l'année 2015 serait la meilleure voie pour mettre terme à la crise en plaçant le peuple souverain au cœur de la décision.

C'est donc dans ce contexte délicat que sont tenues les élections de sortie de crise en RCA auxquels ne pourront se présenter les principaux protagonistes de la crise, à savoir François Bozizé et Michel Djotodia. Il en est de même de la présidente de la transition, Catherine Samba Panza, les acteurs ayant occupé des postes ministériels dans les gouvernements

---

<sup>3</sup> Mission de l'armée française en RCA

successifs de la transition ainsi que les membres du bureau du Conseil National de Transition (CNT)<sup>4</sup>.

#### **IV. OBSERVATION DE LA PHASE PREELECTORALE**

Le Réseau Arc en Ciel a observé et analysé les opérations préalables à la tenue des scrutins de sortie de crise.

##### **A. Cadre juridique et institutionnel**

La Charte constitutionnelle de Transition, la loi portant Code Electoral et ses modifications subséquentes, la Loi n°13.002 du 14 août 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle de Transition, la Loi n°14.004 du 20 mars 2014 portant organisation et fonctionnement du Haut conseil de Communication de Transition, Ordonnance n° 05.007 du 2 juin 2005 relative aux parties politiques et aux statuts de l'opposition en République Centrafricaine, Ordonnance n° 88.005 du 5 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscription administratives, Ordonnance n°88.006 du 12 février 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et ses modifications subséquents, Décret n°13.502 du 16 décembre 2013 portant nomination des membres de l'Autorité Nationale des Elections et ses modifications, Décret n°14.211 du 24 juin 2014 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale des Elections, Décret n° 14.095 du 29 mars 2014 portant mise en place du Cadre de Concertation, Décret n°15. 204 du 1<sup>er</sup> juin 2015, fixant la liste des pays retenus pour la participation des Centrafricains de l'étranger au referendum constitutionnel et à l'élection présidentielle, forment le cadre juridique régissant l'organisation des élections de sortie de crise en RCA.

##### **▪ La Charte Constitutionnelle de Transition**

Pour combler le vide constitutionnel occasionné par le coup d'Etat du 24 mars 2013, les autorités de la transition en Centrafrique ont adopté et promulgué le 18 juillet 2013 une Charte Constitutionnelle pour définir la feuille de route de la transition et réguler les actions des pouvoirs publics jusqu'à la restauration de l'ordre constitutionnel.

Dès le préambule, la Charte constitutionnelle reconnaît une valeur constitutionnelle aux droits et libertés fondamentaux tels que consacrés par les principaux instruments juridiques internationaux, notamment la Charte des nations-unies, la Déclaration Universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits civils, politiques et économiques, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples...

En outre, la Charte Constitutionnelle de Transition consacre en son article 20<sup>5</sup> la démocratie comme principe de la République et pose les principes généraux relatifs à l'organisation des élections en République Centrafricaine.

---

<sup>4</sup> Cf. les articles 106 de la Constitution et 110 du code électoral.

<sup>5</sup> Le principe de la République est : « le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ».

Les principes posés par la charte constitutionnelle de transition sont repris par le code électoral.

#### ▪ **Le Code Electoral**

Le Code Electoral de la RCA est promulgué par décret n°13-003 du 13 novembre 2013. Il pose le cadre institutionnel, définit les modalités pratiques de l'organisation des élections et régit l'ensemble des opérations électorales. Les dispositions des articles 20 et 21 de la Charte constitutionnelle, reprises et détaillées par la loi 13.003 portant Code Electoral attribuent sans exclusive la qualité d'électeur et le droit d'élire et d'être élu à tous les Centrafricains des deux sexes, âgés de dix-huit (18) ans révolus et jouissant de leurs droits civiques.

#### ▪ **Le système électoral**

Le Code Electoral de la RCA prévoit le système électoral et le mode de scrutin appliqués pour chacune des élections présidentielle et législatives. Aux termes de l'article 117, le président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin secret, majoritaire à deux tours pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables une seule fois. Pour être élu dès le premier tour, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages, c'est-à-dire la moitié plus une voix. Si non, un deuxième tour est organisé entre les deux candidats arrivés en tête<sup>6</sup>.

En ce qui concerne les élections législatives, le cadre est fixé par l'article 147<sup>7</sup>. Les députés sont élus pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables, au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire, secret, uninominal à deux tours. Est déclaré élu au premier tour dans chaque circonscription électorale, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au cas où aucun candidat n'est élu au premier tour, seuls sont autorisés à se présenter au second tour du scrutin, les deux candidats arrivés en tête du scrutin. Est déclaré élu au second tour, le candidat ayant obtenu la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Le Réseau Arc-en-ciel note que le système électoral tel que défini par la loi est de nature à permettre et garantir des élections inclusives et crédibles.

### **B. Gestion et administration électorale**

Les institutions chargées de la gestion et de l'administration des élections en RCA sont l'Autorité Nationale des Elections et le Cadre de Concertation.

---

<sup>6</sup> Cf. article 120 du code électoral.

<sup>7</sup> Il faut noter que cet article résulte de la modification introduite par la loi n°15-004 du 23 août 2015 portant dérogation à certaines dispositions du code électoral.

## ▪ L’Autorité Nationale des Elections

L’ANE est instituée par l’article 6 alinéa 1<sup>8</sup> du Code Electoral. Aux termes de l’article 7 du code électoral, elle est chargée de la préparation, de l’organisation, de la supervision et de la proclamation des résultats provisoires. C’est un organe permanent comprenant sept (7) commissaires dont au moins deux (2) femmes. Ces commissaires proviennent des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile. Leur désignation est l’œuvre d’un comité de sélection représentatif des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile et obéit à des critères clairement définis<sup>9</sup>. L’ANE s’appuie sur des démembrements au niveau régional (Autorité Régionale des Elections), sous-préfectoral (Autorité Sous-préfectorale des Elections), communal (Autorité Communale des Elections). Pour le vote des centrafricains de l’étranger, il est établi pour chaque ambassade ou consulat une autorité d’ambassade ou de consulat des élections.

Le cadre institutionnel des élections comporte des garde-fous en vue d’élections crédibles et transparentes. Toutefois, le Réseau a relevé, dans ses interactions avec diverses parties prenantes et ses observations sur le terrain, des faits de nature à remettre en cause l’indépendance et l’autonomie de l’ANE. Il en va ainsi des nombreuses immixtions des autorités politiques dans le cours du processus. Le Réseau déplore particulièrement le leadership pris par le gouvernement à travers le comité stratégique de suivi du processus électoral dans la publication du chronogramme en lieu et place de l’ANE seule habilitée par la loi à cet effet. Dans les faits, ce comité s’est institué comme une ANE bis interférant dans le travail de l’ANE. Ce qui a d’ailleurs poussé à la démission le président et le vice-président de l’institution électorale<sup>10</sup>. Le Réseau en appelle au respect des compétences de l’organe en charge des élections pour mieux en garantir la transparence et la crédibilité.

## ▪ Le Cadre de Concertation

Institué par l’article 24 du code électoral, le Cadre de Concertation (CC) est un espace d’échanges, d’information et de suivi entre les différents acteurs du processus électoral que sont les pouvoirs publics, les partis politiques et la société civile. Se réunissant au début et à la fin de chaque étape importante du processus électoral à l’initiative de l’ANE ou des 2/3 de ses membres, le Cadre de concertation est un organe essentiel de régulation et de prévention des crises ou malentendus de nature électorale.

Dans le cadre de l’organisation des scrutins de sortie de crise, le Cadre de Concertation a pleinement joué sa partition. A son initiative, plusieurs rencontres ont été organisées entre les différents acteurs du processus électoral. Ce qui a facilité les discussions et les échanges fructueux entre l’ANE et les acteurs nationaux dudit processus.

---

<sup>8</sup> « Il est institué un organe technique, permanent, indépendant, neutre par rapport à l’administration publique et aux partis politiques dénommé “Autorité Nationale des Elections” en abrégé ANE »

<sup>9</sup> Ces critères sont principalement la compétence, la neutralité et l’indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et des partis politiques.

<sup>10</sup> Le vice-président M. Godefroy Mokamanéde a été le premier à démissionner, mettant en avant l’impossibilité pour l’ANE de conduire à bon port le processus électoral du fait des pressions extérieures et de la prévalence des considérations politiques sur les aspects techniques. Il sera suivi quelques semaines plus tard par le président M. Dieudonné Kombo Yaya pour les mêmes motifs.

Ces rencontres ont porté, entre autres, sur l'abandon de la biométrie au profit d'une carte d'électeur informatisée avec photo, le couplage des élections présidentielles et législatives, en lieu et place des deux scrutins séparés, l'adoption de la loi portant dérogation à certaines dispositions du code électoral, la séparation des opérations du référendum des autres scrutins, la question du vote des réfugiés centrafricains, l'abandon de la carte d'électeur avec photo et l'enrichissement du dernier projet de chronogramme électoral.

Le Cadre de Concertation, avec l'appui technique et financier de la Division de l'Assistance électorale de la MINUSCA et du Projet d'appui au Cycle Electorale en Centrafrique (PACEC), a initié et soumis à l'adoption et à la signature des partis politiques et des candidats en lice le Code de bonne conduite.

Il convient de signaler, que le Cadre de concertation a fonctionné difficilement faute des moyens. Cette structure est importante dans un pays où la démocratie est en construction. Il serait souhaitable que le législateur apporte des éclaircissements sur la nature juridique et la mission du Cadre de concertation.

### **C. Découpage des circonscriptions**

Conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa 2 du code électoral, le découpage électoral incombe à l'ANE.

Sur la base des données du recensement électoral, l'ANE a procédé au découpage électoral. Cent quarante (140) circonscriptions électorales ont été créées en prenant appui sur le découpage administratif<sup>11</sup>.

Le Réseau a noté que le principal critère qui a prévalu lors du découpage électoral est le critère démographique. Ainsi, les sous-préfectures et les arrondissements de la ville de Bangui les plus peuplés ont été pourvus de sièges supplémentaires selon une fourchette bien définie par l'article 144 du code électoral.

### **D. Inscription des électeurs**

Aux termes de l'article 3 du code électoral, sont électeurs les citoyens centrafricains des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans révolus, jouissant de leurs droits civiques et régulièrement inscrits sur la liste électorale. L'enrôlement des électeurs relève de l'ANE qui est seule responsable de l'établissement du fichier électoral.

En prélude aux élections présidentielle et législatives de sortie de crise, les opérations d'enregistrement des électeurs ont été lancées à partir du 26 juin 2015 à Bangui. Il est à noter que pour des raisons opérationnelles et tenant compte de l'absence de l'administration publique dans de nombreuses localités, l'ANE a choisi de procéder à l'enregistrement des électeurs par aires définies avec l'appui technique de ses partenaires, notamment le projet d'appui au cycle électoral.

Etendues sur plusieurs mois, les opérations d'enregistrement ont permis de dénombrer un total de 1.954. 433 électeurs dont 945.128 femmes inégalement répartis sur l'ensemble du

---

<sup>11</sup> Chaque sous-préfecture ainsi que les arrondissements de la ville de Bangui constituent une circonscription électorale.

territoire national et au niveau de la diaspora. En comparaison avec les chiffres du dernier recensement électoral, la population électorale a augmenté<sup>12</sup>.

▪ REPARTITION DES ELECTEURS ET DES BUREAUX DE VOTE PAR PREFECTURE

N°	PREFECTURE	ELECTEURS INSCRITS	NBR. BUREAUX DE VOTE
1	BANGUI	300355	638
2	OMBELLA-M'POKO	188012	519
3	SANGHA-M'BAERE	47162	138
4	LOBAYE	129890	393
5	MAMBERE-KADEI	166519	509
6	NANA-MAMBERE	108518	336
7	OUHAM-PENDE	182858	573
8	OUHAM	172150	498
9	KEMO	64602	192
10	NANA-GRIBIZI	60739	183
11	BAMINGUI-BANGORAN	24626	76
12	VAKAGA	24786	88
13	HAUTE- KOTTO	46990	144
14	OUAKA	38583	436
15	BASSE-KOTTO	138984	498
16	MBOMOU	85079	249
17	HAUT-MBOMOU	20379	64
18	EXTERIEUR (DIASPORA)	27958	62
<b>TOTAL</b>		<b>1.928.190</b>	<b>5596</b>

Source : ANE

Le Réseau Arc-en-ciel salue les efforts fournis par l'ANE et ses partenaires pour l'accomplissement de cette étape importante du processus électoral. Toutefois, il déplore les nombreux manquements qui ont émaillé le processus d'établissement de la liste électorale.

D'abord, le Réseau relève que la période de l'enregistrement n'a pas été la même pour tous les potentiels électeurs. Des aires d'enregistrement ont eu plus de deux (2) mois alors que d'autres n'ont bénéficié que de quelques semaines. Ce qui, au regard des mouvements des populations consécutifs aux troubles que le pays a connus, n'a pas permis à tous les citoyens en âge de voter de se faire inscrire. Ceci a été d'autant un réel souci que les centres d'enregistrement n'ont pas été créés en quantité suffisante dans toutes les aires d'enregistrement.

Ensuite, les problèmes techniques et organisationnels rencontrés par l'ANE ont considérablement impacté le processus d'enrôlement des électeurs. En effet, le matériel photographique dédié à la prise des vues s'est avéré inapproprié. Les pannes récurrentes

<sup>12</sup> La Cour constitutionnelle dans sa décision du 25 Janvier 2016 a révélé que le nombre d'inscrits sur la liste électorale était de 1.954.433; c'est la première fois que ce nombre est atteint. En 2011, il était environ de 1.500.000.

ont eu pour conséquence de ralentir les opérations d'enregistrement devant l'impossibilité pour les agents recenseurs de prendre les photos des inscrits. Cela se ressentira d'ailleurs sur les cartes d'électeur qui seront finalement imprimées sans les photos des électeurs, soit parce que celles-ci n'ont pu être prises convenablement soit en raison de la mauvaise qualité des photos prises. Ce souci de nature technique a été amplifié par la qualité quelque fois médiocre des agents commis à l'enregistrement. Le recrutement et la formation de certains agents ont été notamment mis en cause, avec un remplissage approximatif des documents requis. De plus, le Réseau a observé de nombreux arrêts de travail observés par les agents recenseurs pour réclamer le paiement de leurs frais.

Enfin, à ces facteurs, il faut ajouter l'insécurité qui régnait dans diverses parties du pays, notamment dans les préfectures de l'Ouham, Ouham Pendé, Nana Gribizi, Ouaka, Haute Kotto, Bamingui Bangoran et la Vakaga. Le déploiement des agents recenseurs dans ces parties du pays a été perturbé par les poches d'insécurité dues à l'occupation de ces zones par des mouvements armés ou à l'absence des structures administratives locales. Dans ces zones, l'enregistrement des électeurs a été interrompu à plusieurs reprises.

### **E. Désignation des candidats**

Les candidatures à l'élection présidentielle et aux élections législatives sont régies respectivement par les articles 108 et 150 du code électoral.

Pour l'élection présidentielle, est éligible tout citoyen centrafricain d'origine régulièrement inscrit sur la liste électorale et remplissant les conditions suivantes définies par l'article 109 du code électoral :

- Etre âgé de 35 ans au moins ;
- Avoir une propriété bâtie sur le territoire national ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Etre de bonne moralité et apte à assurer les fonctions de la charge.

En ce qui concerne les élections législatives, les conditions d'éligibilité suivantes sont énumérées par l'article 150 :

- Etre âgé de 25 ans au moins à la date du dépôt de candidature ;
- Savoir lire, écrire, compter et s'exprimer dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays que sont le Français et le Sango ;
- Etre en règle vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Avoir une propriété bâtie dans la circonscription.

Cette dernière condition semble excessif pour toute candidature aux législative en général et plus particulièrement à la candidature féminine notamment les femmes mariées. En effet, le titre de propriété en RCA est souvent dressé au nom de l'époux et l'épouse a souvent du mal à apporter la preuve de son droit sur la propriété. Cette situation a découragé les potentielles candidatures des femmes mariées et celles qui ont bravé cette condition ont vu leurs candidatures rejetées purement et simplement. Par ailleurs, certaines pesanteurs socio-culturelles freinent d'avantage la jouissance des veuves en qualité

d'héritières de leur défunt mari. Cette situation ne favorise non plus l'obtention facile du titre de propriété des veuves. Il en est de même des femmes célibataires qui vivent encore dans leur famille d'origine et qui viennent en concurrence avec leurs frères sur les propriétés immobilières familiales sont victimes de la prédominance des hommes sur le droit immobilier des propriétés familiales. Il y a lieu de s'interroger sur la nécessité du maintien d'une telle condition si l'on veut promouvoir la participation féminine aux élections législatives.

Pour l'élection présidentielle comme pour les élections législatives, les candidatures sont reçues par l'ANE au plus tard 25 jours avant l'ouverture de la campagne électorale selon les dispositions de l'article 53 du code électoral. Au total, trente (30) candidats, dont une femme, ont été retenus pour l'élection présidentielle et mille six cent quarante-cinq (1645) pour les élections législatives dont 176 candidatures féminines.

▪ LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE.

N°	CANDIDATS	N°	CANDIDATS
1	DOLOGUELE ANICET	16	JEAN MARCEL DJIMASSE
2	FAUSTIN ARCHANGE TUADERA	17	GROS NAKOMBO R. AIME
3	DESIRE ZANGA B.KOLINGBA	18	KONZI-MONGO REGINA (F)
4	MARTIN ZIGUELE	19	YANGONGO X. SYLVESTRE
5	JEAN SERGE BOKASSA	20	CYRIAQUE GONDA
6	CHARLES ARMEL DOUBANE	21	KONGBA Z.GOUYONGBIA C.
7	ABDOU K. MECKASSOUA	22	JOSEPH YAKETE
8	JEAN MICHEL MANDABA	23	GOMINA PAMPALI LAURENT
9	SYLVAIN N. PATASSE	24	WILIBIRO SAKO
10	GOMBE K. JEAN BARKES	25	SONY COLE
11	MANDATA N. GASTON	26	MOROUBA M.BARTHELEMY
12	FIDELE NGOUAMDJIKA	27	KAZAGUI ANGE MAX
13	KAPOU THEODORE	28	KOBA JEAN BAPTISTE
14	MBAIKOUA TIMOLEON	29	MOUSSA KEMBE STANISLAS
15	GUY MOSKIT	30	GABIRAULT OLIVIER

## F. Campagne électorale et financement

Selon l'article 60 al 2 de la Loi n°13.003 du 13/11/2013, la campagne électorale dure quatorze (14) jours et est close vingt-quatre (24) heures avant le jour du scrutin. La campagne électorale doit se dérouler dans le respect des règles et principes consignés dans le code électoral et les codes de bonne conduite adoptés en vue des élections (code de bonne conduite des acteurs politiques, code de bonne conduite des médias...).

La campagne pour le premier tour de l'élection présidentielle et des élections législatives a débuté le 12 décembre pour être close officiellement le 25 décembre 2015 à minuit. En réalité, en raison du report des scrutins au 30 décembre 2015, de nombreux candidats ont continué à battre campagne au-delà de la date de clôture.

Dans l'ensemble, le RAC a noté que la campagne électorale aussi bien pour la présidentielle que pour les législatives s'est bien déroulée dans un climat calme et généralement favorable aux libertés de réunion, d'expression et de circulation. Cependant, le RAC a déploré les actes de vandalisme et les attaques contre des convois de campagne dans quelques circonscriptions du pays, notamment dans les préfectures de Nana Gribizi, Ouham et Ouham Pendé. Dans certains cas, les candidats ont été pris en otage avant d'être libérés alors que dans d'autres, ce sont les matériels destinés à la propagande qui ont été emportés<sup>13</sup>.

En ce qui concerne le financement de la vie politique en général et de la campagne électorale en particulier, il n'est pas encadré par la législation centrafricaine. En effet, l'article 39 de l'Ordonnance n° 05.007 relative aux partis politiques et au statut de l'opposition en République centrafricaine, se borne à dire que les ressources financières des partis et groupements politiques proviennent entre-autre des subventions de l'Etat sans toutes fois en décrire les modalités de leur attribution. Les partis politiques et les candidats financent leur campagne sur des fonds propres ou avec des apports des militants et autres partenaires.

Le Réseau Arc-en-ciel est d'avis que ce vide juridique est de nature à favoriser l'inégalité des chances. Le Réseau souligne, à cet effet, que seuls les candidats nantis ont pu battre campagne sur l'ensemble du pays ou dans leur circonscription. L'absence des moyens financiers et matériels a d'ailleurs été avancée par de nombreux candidats aux élections législatives dont cent quatorze (114) se sont désistés suite à l'annulation du premier tour par la Cour constitutionnelle de transition.

### **G. Participation des femmes**

La participation des femmes aux élections de sortie de crise en République Centrafricaine est somme toute mitigée. Si les femmes représentent 46,36% du corps électoral arrêté à 1.954.433), elles ont été quasi-absentes aussi bien comme candidates que comme membres des bureaux de vote. A l'élection présidentielle, seule une (01) femme s'est présentée sur trente (30) candidats tandis qu'aux élections législatives, elles étaient cent soixante-seize (176) sur mille six cent quarante-cinq (1 645), soit 10,69%.

Au niveau du personnel électoral affecté dans les bureaux de vote, la participation des femmes avoisinait les 25% à Bangui contre 2% pour le reste du pays. Les principales raisons avancées tournent autour des pesanteurs socio-culturelles et du niveau d'instruction généralement très sommaire des femmes en République Centrafricaine.

Le Réseau Arc-en-ciel relève qu'en dépit de la ratification par le gouvernement centrafricain des instruments requérant la promotion de la participation des femmes à la vie publique, aucune mesure spécifique n'est entreprise au niveau politique pour atteindre cet objectif.

---

<sup>13</sup> A titre d'exemple, la candidate de la circonscription de Markounda, madame Emilie Béatrice Epaye s'est vue dépouillée de tout son matériel de campagne dans la ville de Bossangoa.

## H. Education civique et électorale

Selon les dispositions de l'article 7 du code électoral, les actions d'éducation et de sensibilisation des électeurs ressortent des compétences de l'ANE qui peut, cependant, s'appuyer sur les autres parties prenantes au processus électoral. Pour les scrutins de sortie de crise, de nombreuses initiatives de sensibilisation et d'éducation des électeurs ont été menées par divers acteurs, notamment les organisations de la société civile, les autorités locales, les chefs traditionnels et le PNUD à travers le projet d'appui au cycle électoral en Centrafrique (PACEC), l'Institut Républicain International (IRI) et le Réseau des ONG de promotion et de défense des droits de l'homme.

Les actions les plus significatives ont été celles menées par le PACEC et surtout les organisations de la société civile réunies au sein du Réseau Arc-en-ciel qui ont déployé soixante-dix-huit (78) sensibilisateurs électoraux dans plus de vingt-sept (27) sous-préfectures<sup>14</sup>, dans les arrondissements de la ville de Bangui et dans les camps des déplacés internes<sup>15</sup>. Toutes ces actions ont permis d'atteindre un taux d'inscription très élevé sur les listes électorales et une forte participation aux scrutins du 30 décembre 2015.

Toutefois, le Réseau déplore le lancement tardif des activités de sensibilisation des électeurs ainsi que leur portée limitée, sans doute en raison des poches d'insécurité qui sévissaient dans de nombreuses localités du pays. Le réseau suggère une meilleure mutualisation des moyens et des actions en vue de meilleurs résultats.

### I. Le rôle des médias

La charte constitutionnelle de transition garantit le droit à l'information et la liberté de presse en RCA. La régulation du secteur des médias est dévolue au Haut Conseil de la Communication de Transition.

A l'occasion des scrutins de sortie de crise, le Réseau a noté que les médias centrafricains ont accompli leur mission sans entrave notable. Aucun acte porté à l'encontre d'un organe de presse ou d'un journaliste n'a été observé par ses membres.

Pour suivre la couverture médiatique des activités de campagne, le Réseau a mis en place un panel de monitoring qualitatif des médias audiovisuels (Télévision Nationale, Radio Nationale, Radio Notre Dame, Radio Ndeke Luka), écrits (Médias +, Le Citoyen, Le Démocrate, L'Hirondelle, Le Confident et L'Intelligentia) et en ligne (Ndjonisango.net, Corbeaunews.ca, Centrafriquelibre.info, Journaldebangui.com, Kangbi-ndara.info). Ces organes ont été choisis sur la base de leur audience et de leur lectorat plus ou moins étendus et établis.

---

<sup>14</sup> Les localités suivantes ont été touchées par le Réseau : Bimbo, Begoua, Yaloké, Mbaïki, Boda, Pissa, Bogonangone, Berberati, Bozoum, Bossangoa, Gamboula, Sosso-Nakombo, Dédé Mokouba, Carnot, Bouar, Baboua, Baoro, Abba, Nola, Bocaranga, Paoua, Bossemptélé, Ngaoundaye, Nanga-Boguila, Nana Bakassa, Bangui...

<sup>15</sup> Des actions de sensibilisation ont été conduites dans les sites du Grand Séminaire de Bimbo, de Saint Joseph Mukasa, de Padre Pio, du Mont Carmel, des Capucins et des Comboniens

Si les médias publics ont garanti un tant soit peu le pluralisme politique en assurant une couverture plus ou moins équitable des activités de campagne, notamment à travers le temps d'antenne dédié à chaque candidat, le Réseau a relevé que les médias privés (presse écrite et presse en ligne) ont traité l'information électorale de manière déséquilibrée. Chaque organe de la presse écrite ou en ligne semblait avoir choisi son candidat à la présidence, ses candidats aux législatives ou son parti. En sus de la question de la qualité de leurs écrits, la partialité dans le traitement de l'information dans ces organes de presse a été criante. En dépit de l'adoption d'un code de bonne conduite des médias, le ton n'a pas toujours été conciliant ; les organes privilégiant les attaques personnelles au détriment des débats d'idées.

Tout en félicitant l'appel unanime de la presse à l'adresse des candidats quant à l'acceptation des résultats, le Réseau estime que beaucoup d'efforts restent à consentir aussi bien de la part du gouvernement que des organes de presse pour professionnaliser le secteur des médias en RCA.

#### **J. Les préparatifs de l'organe de gestion des élections**

Aux termes de l'article 7 du code électoral, l'ANE est responsable de la totalité du processus électoral, de l'enrôlement des électeurs à la proclamation des résultats provisoires. A cet effet, l'ANE a établi un chronogramme électoral. Face à un contexte politique et sécuritaire délicat et confrontée à des défis financiers et logistiques, l'ANE n'a pas été en mesure de mettre sereinement en œuvre son chronogramme. Le Réseau a ainsi noté plusieurs révisions, avec de nouvelles dates des scrutins in extremis. A titre d'illustrations, le premier tour couplé de l'élection présidentielle et des élections législatives prévu pour le 27 décembre a été finalement repoussé au 30 décembre 2015 ; le deuxième tour des élections législatives a été décalé du 27 mars au 30 mars 2016.

Le Réseau félicite l'ANE, qui malgré ces péripéties, a pu s'adapter au contexte pour conduire à terme le processus électoral. Il l'invite, par ailleurs, à tirer expérience de ce processus électoral en vue des scrutins à venir.

#### **K. Le rôle de la société civile**

La participation de la société civile au processus électoral est prescrite par la loi électorale. Celle-ci est, en effet, représentée à l'ANE et au Cadre de Concertation.

En dépit des moyens quelques fois limités, les organisations de la société civile centrafricaine ont joué un rôle fort appréciable dans la conduite du processus électoral de sortie de crise, à travers la sensibilisation et l'éducation des électeurs et l'observation des divers scrutins.

Dans le cadre du Réseau Arc-en-ciel, avec le soutien financier de l'Union européenne et technique d'EISA, un panel de soixante-dix-huit (78) sensibilisateurs électoraux a été déployé dans plusieurs préfectures du pays pour mobiliser et sensibiliser les électeurs. Le même travail a été également conduit par l'Observatoire National des Elections.

Les organisations de la société civile membres du Réseau Arc-en-ciel ont aussi déployé quatre-vingt-deux observateurs de long terme et mille sept cent (1 700) observateurs de court terme le 30 décembre 2015 et sept cent cinquante (750) les 14 février et 30 mars 2016.

## **V. OBSERVATIONS DU JOUR DE VOTE**

Le jour des scrutins, les observateurs du Réseau ont focalisé leur attention sur les points cruciaux ayant caractérisé ces échéances.

En général, le scrutin a eu lieu dans une atmosphère apaisée, ce qui a permis aux centrafricains d'exprimer leurs choix. Le réseau Arc en ciel, qui a pu déployer des observateurs sur une grande partie du pays, a pu visiter au premier tour 1744 bureaux de vote, et 770 bureaux de vote au second tour sur un total de 5534 bureaux de vote installés à travers le pays. Le RAC a noté les points suivants :

### **A. Ouverture et localisation des bureaux de vote**

L'article 78 du code électoral prescrit l'ouverture du vote à six (6) heures pour être clos à seize (16) heures.

Lors des scrutins du 30 décembre 2015, le vote a démarré avec un retard considérable dans 74,33% des 1 744 bureaux de vote visités par les observateurs du Réseau Arc-en-ciel. Dans 57,55% des cas, le retard était de l'ordre de plus d'une heure alors qu'il a été de plus de trente (30) minutes dans 20,86% des bureaux de vote et de plus de quinze (15) minutes dans 10,79% des bureaux de vote.

Au second tour de l'élection présidentielle couplé avec le premier tour des élections législatives le 14 février 2016, le Réseau Arc-en-ciel a noté une légère amélioration quant à l'heure d'ouverture du vote. Bien que la quasi-totalité des sept cent soixante-dix (770) bureaux de vote visités aient ouvert avec un retard, ce retard était généralement de moins de de trente (30) minutes.

Au premier comme au deuxième tour de l'élection présidentielle et des élections législatives, le retard était dû à l'arrivée tardive des membres des bureaux de vote, la livraison tardive du matériel électoral, l'aménagement le matin même des salles devant abriter le vote.

En ce qui concerne l'implantation des bureaux de vote, le Réseau a relevé que la plupart étaient installés dans les établissements scolaires et facilement accessibles aux électeurs, quoi que dans quelques rares cas l'absence de rampes les rendait difficile d'accès aux électeurs à mobilité réduite.

Toutefois, le Réseau a relevé des entorses à l'article 68 du code électoral quant à l'installation des bureaux de vote. En effet, alors que cet article indique très clairement qu'aucun bureau de vote ne peut être installé au domicile des chefs de village ou de

quartier, de nombreux bureaux de vote situés en zone rurale ont été installés au domicile ou dans des hangars appartenant aux chefs des villages.

## **B. Le matériel électoral**

Le Réseau Arc-en-ciel a noté que le matériel électoral était disponible dans tous les bureaux de vote visités au premier comme au second tour des scrutins couplés. Toutefois, sa livraison le matin même des scrutins a été l'une des causes de l'ouverture tardive du vote. Dans 10,44% des bureaux visités, la livraison tardive du matériel électoral a été la principale cause du retard accusé dans le démarrage des opérations de vote.

En ce qui concerne particulièrement les bulletins de vote, les observateurs du Réseau ont relevé que dans la plupart des bureaux de vote, les bulletins distribués n'étaient pas proportionnels au nombre d'électeurs inscrits sur les listes desdits bureaux. Même si le Réseau a apprécié la réactivité des officiels de l'ANE dans l'une ou l'autre ville visitée, un tel rationnement constitue une violation de l'article 58 dont l'alinéa 3 prévoit pour chaque bureau de vote un supplément de l'ordre de 10%. D'autant plus que l'ANE a admis le principe du vote par dérogation des électeurs n'ayant pas leurs noms sur la liste du bureau.

## **C. Le personnel électoral**

Selon l'article 69 du code électoral, les opérations de vote et de dépouillement sont conduites par un bureau comprenant un président et deux assesseurs.

Bien que certains soient arrivés en retard, le Réseau Arc-en-ciel a relevé dans tous les bureaux de vote visités la présence des trois préposés et ce, tout au long de la journée.

Au second tour de l'élection présidentielle couplé avec le premier tour des élections législatives le 14 février 2016, le Réseau Arc-en-ciel a observé que les agents électoraux de l'ANE votaient en lieu et place des électeurs dans plusieurs bureaux de vote de la sous-préfecture de Boda, de Damara et Yaloké. De même, à Mbaïki, Damara et Boda, les agents électoraux de l'ANE faisaient voter les électeurs devant les représentants des candidats. En plus, les chefs de quartiers étaient dans plusieurs bureaux de vote dans la Lobaye et dans l'Ombella Mpoko donnant des consignes de vote aux électeurs analphabètes. Les délégués des candidats ont intimidé le choix des électeurs et ont parfois voté à la place des électeurs analphabètes dans plusieurs bureaux de vote de Boda. Mais dans tous ces cas, il a été impossible aux observateurs du RAC de savoir à qui profitaient ces fraudes.

Cependant, il faut signaler que l'ensemble, les membres des bureaux de vote ont bien interagi avec les électeurs, les délégués des candidats et des partis politiques, les forces de l'ordre et les observateurs électoraux. Le Réseau a notamment relevé une nette amélioration dans la conduite des opérations de vote au fil des différents scrutins. La même amélioration a été également observée quant à la maîtrise des opérations de dépouillement et de remplissage des procès-verbaux.

Sur ce point, le Réseau Arc-en-Ciel apprécie les mesures correctives opportunes prises par l'Autorité Nationale des Elections, notamment le remplacement des agents électoraux défaillants et le renforcement de la formation des agents commis dans les bureaux de vote.

#### **D. Les délégués des candidats et les observateurs électoraux**

Aux termes de l'article 73 du code électoral, les candidats ou listes de candidats sont habilités à désigner dans chaque bureau de vote un représentant. Sur le terrain, les observateurs du Réseau ont noté la présence des délégués de quelques candidats, surtout dans les centres urbains. Dans de nombreux bureaux de vote, les représentants des candidats semblaient ne pas réaliser la portée de leur mission. Le Réseau a ainsi remarqué leur absence quelques fois prolongées dans des bureaux de vote. De nombreux délégués ont également quitté les bureaux de vote avant ou juste après le dépouillement sans requérir une copie du procès-verbal des résultats.

Quant aux observateurs électoraux, les membres du Réseau ont croisé ceux déployés par l'Observatoire National des Elections, le Cadre de Concertation, l'Union africaine. Ils ont aussi relevé la présence, essentiellement à Bangui, du groupe des ambassadeurs représentant les pays accompagnant le processus électoral de sortie de crise en République Centrafricaine.

#### **E. Le déroulement des opérations électorales.**

Dans la totalité des bureaux de vote visités le 30 décembre 2015, le 14 février 2016 et le 30 mars 2016, la procédure de vote a bien été respectée. Les membres des bureaux de vote ont systématiquement procédé à la vérification des noms des électeurs sur la liste du bureau avant de les laisser voter.

Cependant, le Réseau a déploré l'absence d'uniformité dans l'application des consignes relatives au vote des électeurs ne disposant pas de pièces d'identité, mais présentant une carte d'électeur ou un récépissé. Si le 30 décembre 2015, sur décision de l'ANE, ces derniers ont été autorisés à voter, cela n'a pas été le cas lors des scrutins des 14 février et 30 mars 2016. En effet, sur instruction de l'ANE, n'ont été admis à voter que les électeurs présentant, outre la carte d'électeur, une pièce d'identité valide. Le Réseau est d'avis que si une telle mesure vise à assurer l'intégrité du scrutin, elle paraît un tant soit peu inopportune au regard du contexte électoral marqué par les déplacements des populations suites aux troubles récurrents et aux approximations de la distribution des cartes d'électeur. Pour le Réseau, cette décision constitue une entorse au droit des personnes justifiant de leur inscription sur la liste électorale de prendre part aux scrutins et une violation de l'article 47 du code.

#### **F. La sécurité**

Les élections de sortie de crise se sont tenues dans un contexte de sécurité fragile. Aussi, la sécurisation des opérations de vote a été assurée conjointement par les forces internationales et les forces de sécurité centrafricaines, à travers un plan à trois niveaux. A Bangui, le cordon sécuritaire a été visible dans l'ensemble des centres de vote alors qu'à l'intérieur du pays, le plan de sécurisation a été aléatoire dans de nombreuses préfectures où sévissent encore des groupes armés non contrôlés. C'est le cas notamment des

préfectures de la Kémo, la Vakaga, la Nana Gribizi, la Ouaka, la Basse Kotto, le Mbomou et le Bamingui Bangoran.

Dans les centres et bureaux de vote où elles ont été déployées, les équipes du Réseau ont noté que les forces de sécurité ont accompli leur mission avec professionnalisme. Aucun acte de nature à influencer le libre choix des électeurs ou à les intimider n'a été relevé ou porté à leur connaissance. Toutefois, le Réseau a déploré quelques incompréhensions entre les observateurs et les électeurs avec les éléments de la MINUSCA postés à l'entrée de certains centres de vote.

### **G. La participation électorale**

La mobilisation des électeurs à l'occasion des élections de sortie de crise est somme toute contrastée. Le 30 décembre 2015, le Réseau a relevé partout où ses membres sont passés une forte affluence des électeurs devant les bureaux de vote. Et le taux de participation pour ces scrutins était de 79% d'après la Cour constitutionnelle de Transition.

Cette affluence a baissé à l'occasion du deuxième tour de l'élection présidentielle et du premier tour des élections législatives du 14 février 2016 qui a vu le taux de participation baisse à 62% toujours d'après la Cour Constitutionnelle de Transition.

La mobilisation a été encore plus faible lors du deuxième tour des élections législatives tenu le 30 mars 2016.

A l'analyse, plusieurs facteurs semblent expliquer cette absence d'engouement lors des scrutins des 14 février et 30 mars 2016. Le premier facteur est sans doute la décision de l'ANE de ne pas faire voter les électeurs n'ayant pas, en plus de la carte d'électeur ou du récépissé d'inscription sur la liste électorale, une pièce d'identité à l'appui de ces deux documents. . Sur l'ensemble des localités couvertes par le RAC, ce sont des centaines d'électeurs qui n'ont pas pu voter du fait de cette décision. Dans quelques bureaux de vote, notamment à Bangui, des échauffourées ont été évitées de justesse. Les électeurs refoulés ne comprenaient pas pourquoi il leur est fait interdiction de voter alors que leurs noms figuraient sur la liste.

Le deuxième facteur tient en l'absence de campagne dans certaines contrées du pays, notamment pour les candidats aux élections législatives suite à l'annulation du 1<sup>er</sup> tour par la Cour Constitutionnelle de Transition. Le Réseau a noté le désistement de cent seize (116) candidats aux législatives aussi bien à Bangui que dans les autres circonscriptions de l'intérieur du pays. Les candidats restés en lice ne se sont mobilisés que timidement dans la dernière semaine de campagne.

Le troisième facteur découle de la dimension communautaire et régionaliste du vote. Les partisans des candidats recalés au terme du premier tour de l'élection présidentielle ne se sont pas mobilisés.

## H. Clôture et dépouillement

Le code électoral, en son article 78, fixe la fin des scrutins à 16 heures. Le même article prévoit aussi la possibilité d'une clôture anticipée ou retardée après délibération des membres des bureaux de vote.

Le 30 décembre 2015 comme les 14 février et 30 mars 2016, les opérations de clôture et de dépouillement ont démarré avec un retard. Dans tous les bureaux de vote témoins, la procédure prescrite par la loi a été bien respectée par les membres des bureaux qui ont tenu compte du retard accusé à l'ouverture et ont permis aux électeurs présents devant les bureaux de vote de composer leur vote.

Dans 81% des bureaux témoins, des copies des procès-verbaux ont été remises aux représentants des candidats. Il est à souligner que le 30 décembre 2015, de nombreux délégués des candidats ont quitté les bureaux de vote avant le terme du processus de dépouillement qui s'est achevé tardivement.

Dans plus de 75% des bureaux de vote témoins, les résultats issus du dépouillement ont été publiés par les présidents des bureaux de vote conformément à l'article 95 du code électoral.

Tout en saluant le calme et l'atmosphère conviviale ayant entouré les opérations de dépouillement, le Réseau a néanmoins déploré les restrictions faites par les forces de l'ordre à certains observateurs qui voulaient assister auxdites opérations en dépit de leurs accréditations établies par l'ANE.

## VI. OBSERVATION DE LA PHASE POST-ELECTORALE

Les observations post-électorales du Réseau ont porté sur la transmission et la compilation des résultats, la proclamation des résultats provisoires par l'ANE et le contentieux électoral.

### A. Transmission et compilation des résultats

La transmission et la compilation des résultats au niveau du Centre de Traitement des Données (CTD) ont été suivies par les observateurs de long terme. Ces derniers ont noté plusieurs manquements dont les suivant :

- **Sur l'acheminement des colis électoraux au CTD:** Cette tâche a été effectuée avec le concours des forces internationales dans des conditions délicates. Il ressort des interactions des observateurs avec les officiels de l'ANE que le processus de ramassage et d'acheminement des colis électoraux a connu des défaillances certaines qui expliquent l'égarement de nombreux procès-verbaux.
- **Sur les procès-verbaux:** Le Réseau a relevé que de nombreux procès-verbaux n'étaient pas bien remplis ou avec beaucoup d'approximations. Ainsi, pour les seuls scrutins du 30 décembre 2015, plus de 17% des procès-verbaux n'ont pu être traités. Ce qui représente près 228 000 voix.

- **Sur les documents électoraux transmis** : Certains colis électoraux sont parvenus au CTD avec un contenu incomplet ou avec des documents autres que ceux requis. D'autres n'étaient pas convenablement remplis et donc inexploitable. D'autres, enfin, ont été intervertis, les documents relatifs à l'élection présidentielle ont été transmis dans les colis destinés aux élections législatives et vice versa.

Le Réseau Arc-en-ciel a noté que ces insuffisances résultent des limites des membres des bureaux de vote et de leur formation qui n'a pas été uniforme sur l'ensemble du territoire national. Il est à noter que les mesures correctives prises par l'ANE à l'issue des scrutins du 30 décembre 2015 ont permis de relever un tant soit peu la qualité des documents électoraux établis suite aux scrutins des 14 février et 30 mars 2016<sup>16</sup>.

## B. Les résultats des élections

Les résultats des scrutins de sortie de crise ont été annoncés par l'ANE au regard des prescriptions de l'article 124 du code électoral. Toutefois, le Réseau souligne que l'annonce des résultats des scrutins du 30 décembre 2015 n'a pas observé une exigence fondamentale de l'article 124 qui requiert que les résultats soient proclamés bureau de vote par bureau de vote.

Les différents résultats proclamés se présentent ainsi qu'il suit :

### 1. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

N°	CANDIDATS	%	N°	CANDIDATS	%
1	DOLOGUELE ANICET	23,78	16	JEAN MARCEL DJIMASSE	0,69
2	FAUSTIN A. TOUADERA	19,42	17	GROS NAKOMBO R. AIME	0,67
3	DESIRE Z. B.KOLINGBA	12,60	18	KONZI-MONGO REGINA (F)	0,58
4	MARTIN ZIGUELE	10,82	19	YANGONGO X. SYLVESTRE	0,58
5	JEAN SERGE BOKASSA	6,55	20	CYRIAQUE GONDA	0,54
6	CHARLES A. DOUBANE	3,33	21	KONGBA Z.GOUYONGBIA C.	0,51
7	ABDOU K. MECKASSOUA	3,21	22	JOSEPH YAKETE	0,50
8	JEAN MICHEL MANDABA	3,05	23	GOMINA PAMPALI LAURENT	0,49
9	SYLVAIN N. PATASSE	2,60	24	WILIBIRO SAKO	0,42

<sup>16</sup> Entre autres mesures prises par l'ANE, la réorientation de la formation, le remplacement des membres des bureaux de vote défaillant, la mise en place d'un mécanisme de traçage des procès-verbaux lors de leur acheminement vers le CTD, le contrôle de l'édition des bulletins de vote.

10	GOMBE K. JEAN BARKES	1,70	25	SONY COLE	0,35
11	MANDATA N. GASTON	1,66	26	MOROUBA M.BARTHELEMY	0,41
12	FIDELE NGOUAMDJIKA	1,25	27	KAZAGUI ANGE MAX	0,27
13	KAPOU THEODORE	1,23	28	KOBA JEAN BAPTISTE	0,20
14	MBAIKOUA TIMOLEON	1,09	29	MOUSSA KEMBE STANISLAS	0,17
15	GUY MOSKIT	0,79	30	GABIRAUULT OLIVIER	0,16

Source : Cour Constitutionnelle de Transition.

## 2. RESULTATS DU DEUXIEME TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

N°	CANDIDATS	%
1	FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA	62.69
2	ANICET GEORGES DOLOGUÉLÉ	37.31

Source : Cour Constitutionnelle de Transition.

### C. Résolution des contentieux électoraux

En vertu des articles 104 et suivants du code électoral, la Cour Constitutionnelle de Transition contrôle la régularité de toutes les élections, les opérations de referendum et la sincérité du scrutin. Elle est la seule compétente pour statuer sur les réclamations relatives à l'élection des candidats et celles relatives aux opérations électorales ou référendaires ayant donné lieu à contestation.

Relativement à l'élection présidentielle, la Cour constitutionnelle de transition a reçu six (6) requêtes introduites par les candidats à la présidentielle, notamment les sieurs Martin ZIGUELE du Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC), Désiré ZANGA KOLINGBA BILAL du Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC), Sony COLE Candidat indépendant, Cyriaque GONDA du Parti National pour un Centrafrique Nouveau (PNCN), Abdou Karim MECKASSOUA candidat indépendant et KONZI MONGOT Régina Candidate indépendante qui s'est finalement désistée.

Pour ce qui est des élections législatives, la Cour constitutionnelle de transition a reçu quatre cent quatre (404) requêtes en annulation ou en redressement des résultats.

Le Réseau a noté que la plupart des requêtes ont été introduites dans les délais prescrits par la loi électorale. Pour l'élection présidentielle, la cour constitutionnelle a procédé à la réformation des résultats sans que cela n'inverse les résultats provisoires établis par l'ANE. Par contre, pour les élections législatives, face à ce qu'elle a qualifié d'irrégularités substantielles, la Cour Constitutionnelle a prononcé leur annulation et ordonné leur reprise conformément à la loi électorale.

A l'analyse, de nombreuses requêtes introduites par les candidats ne comportaient pas toujours les éléments de preuve devant les accompagner. D'où, leur rejet massif par la Cour Constitutionnelle.

## **VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Le processus électoral de sortie de crise a été conduit dans un contexte politique et sécuritaire difficile. En dépit de cette contrainte, les acteurs du processus électoral ont su conjuguer leurs efforts pour organiser les élections en conformité avec les standards internationaux et le cadre juridique national. Ces élections marquent un tournant décisif dans l'histoire politique du pays, marquée depuis quelques années par la violence et l'intrusion des groupes armés dans le jeu politique. Aussi, le Réseau Arc-en-ciel se réjouit-il de la maturité qui a caractérisé les différents acteurs nationaux du processus électoral et de la mobilisation des uns et des autres.

Le Réseau Arc-en-ciel salue particulièrement les électeurs centrafricains qui sont sortis en grand nombre pour exprimer leur désir de la paix et de la démocratie par le retour à l'ordre constitutionnel.

Le Réseau Arc-en-ciel félicite aussi l'ANE qui a su conduire ce processus électoral à bon port en dépit des nombreuses embûches.

Le Réseau salue, enfin, les acteurs politiques qui ont fait preuve de retenue et se sont tous inclinés devant les verdicts rendus par la Cour Constitutionnelle. Il les invite à œuvrer dans le sens d'un retour apaisé à la normalité constitutionnelle.

En vue d'améliorer l'organisation des scrutins à venir, le Réseau formule les recommandations suivantes à l'attention des différentes parties prenantes.

### **RECOMMANDATIONS**

#### **Au Gouvernement**

- Prendre des mesures en vue d'accroître la participation et l'implication des femmes dans le processus électoral et dans les postes de prise de décision.
- Mettre en place un dispositif juridique permettant le contrôle des sources de financement des partis politiques, des candidats et de la campagne électorale conformément aux prescriptions de la déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique ;
- Garantir une meilleure indépendance de l'ANE ;
- Revoir le dispositif encadrant le secteur des médias pour mieux garantir le pluralisme politique dans les médias et une couverture plus équilibrée et équitable des activités de campagne ;

- Organiser des assises nationales en vue de consolider les acquis démocratiques et mieux asseoir les bases en vue d'un retour complet à la normalité constitutionnelle.

#### **A l'ANE**

- Etablir des critères rigoureux de sélection des agents électoraux en tenant compte des dimensions genre et minorité ;
- Mettre en place un plan conséquent de formation des agents électoraux ;
- Veiller à la fonctionnalité de ses différentes composantes afin de résorber le déficit de communication tant interne qu'externe ;
- Renforcer le rôle de la société civile dans le processus électoral, notamment dans les actions de sensibilisation et d'éducation des électeurs ;
- Intégrer la sensibilisation et l'éducation des électeurs comme une composante essentielle de la conduite du processus électoral ;

#### **A la société civile**

- Mutualiser les moyens et les actions en vue d'affirmer davantage son rôle dans le processus électoral ;
- Développer des mécanismes d'interaction avec les acteurs institutionnels pour contribuer à l'amélioration de l'organisation des élections.

#### **Aux Partis politiques**

- Contribuer à l'éducation des électeurs par un encadrement plus approprié de leurs militants ;
- Développer des stratégies visant à impliquer davantage les femmes et les jeunes sur les listes des candidats ;

#### **A la communauté internationale**

- Poursuivre son appui technique et financier aux autorités politiques afin de consolider le retour à la normalité constitutionnelle ;
- Appuyer le gouvernement dans la mise en place des stratégies appropriées pour la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national.

### **La coordination du Réseau « Arc-en-ciel »**

#### **ANNEXES**

- Déclarations préélectorales, préliminaires et postélectorales.
- Rapports de monitoring des medias.



**Le Président et porte-parole du Réseau « Arc-en-ciel » au centre et le vice-président à l'extrême gauche lors de la publication d'une déclaration au Ledger hôtel. Bangui 2016**



Quelques observateurs et invités après une manifestation du Réseau « Arc-en-ciel » au Ledger hôtel. Bangui 2016



Avec l'appui financier de l'Union européenne



Avec l'appui technique de EISA



## **DECLARATION PRE ELECTORALE DU RESEAU ARC EN CIEL A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES DU 30 DECEMBRE 2015 EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

### **I. Introduction**

La crise sans précédent dans laquelle la République Centrafricaine (RCA) est plongée actuellement comporte des dimensions politiques, militaires, sécuritaires, sociales et humanitaires profondes.

Les élections auxquelles les centrafricaines et les centrafricains vont prendre part demain sont une opportunité qui nous est offerte pour conclure la période la plus sombre de l'histoire de notre pays.

EISA avec l'appui financier de l'Union européenne de l'ordre de 1.500.000 euros, renforce la société civile centrafricaine dans le rôle qu'elle doit jouer dans le processus de transition et de sortie de crise. A cet effet, EISA avec une vingtaine d'associations locales partenaires a créé un réseau dénommé « le réseau Arc en ciel ».

Ce réseau a d'abord déployé 78 sensibilisateurs à travers le pays, ensuite 83 observateurs long terme. Pour le jour du scrutin, le réseau Arc en ciel compte déployer 1.500 observateurs de court terme. Cependant, les observateurs de long terme suivront les opérations électorales jusqu'à la proclamation définitive des résultats des élections.

Le présent rapport reprend les principales observations faites par le réseau Arc en ciel avant le scrutin du 30 décembre 2015. Le réseau va rendre public sa déclaration préliminaire le 2 janvier 2016 et un rapport global dans les trois mois au plus.

### **II. Contexte politique**

Le 20 janvier 2014 le Conseil national de Transition désigne une nouvelle présidente en la personne de Madame Catherine Samba Panza. Elle succède à Michel Djotodia après sa démission le 10 janvier 2015. Ce dernier avait renversé en mars 2013 le régime de François

Bozizé. Les nouvelles autorités centrafricaines se sont appuyées sur le soutien militaire des troupes françaises de l'opération Sangaris, des soldats de la MISCA puis de la MINUSCA et des FACA pour le maintien de la paix.

La Centrafrique connaît jusqu'à ce jour, une transition politique complexe se déroulant dans un environnement très volatile. Des lors, les élections de demain constituent un passage obligé qui va permettre le retour à l'ordre constitutionnel, le choix des autorités légitimes qui vont prendre en mains le destin du pays. Cependant les élections ne sont pas une fin en soi. D'autres défis demeurent notamment la restauration de l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du pays.

### **III. Cadre légal, institutionnel et politique**

Les élections centrafricaines s'organiseront dans un cadre légal international, régional, sous régional et national dont l'objectif est d'assurer le respect des principes démocratiques, gage de la légitimité et de la légalité. En plus du cadre légal international auquel la Centrafrique a librement adhéré, les élections du 30 décembre seront régies par la Charte constitutionnelle de transition de la Centrafrique et les lois en vigueur, notamment la Loi n° 13-003 portant Code électoral promulguée le 13 novembre 2013. Ce texte a connu plusieurs modifications qui ont permis de l'adapter aux contraintes politiques, sociales ou juridiques du pays. De même, plusieurs décrets complétant le cadre juridique des élections ont été promulgués notamment celui relatif à la liste des pays concernés par le vote des centrafricains de l'étranger et des personnes déplacées, à la convocation du corps électoral, au découpage électoral et du nombre de siège pour le prochain parlement.

La transition est accompagnée par plusieurs acteurs notamment le gouvernement de transition, le Conseil National de transition, la Cour constitutionnelle de transition, le Cadre de concertation, le Haut conseil de la Communication pour la transition etc...

Les principaux partenaires techniques et financiers sont les suivants : Le PNUD, l'Union Européenne, la MINUSCA, l'Union Africaine, la CEEAC, la France, les Etats unis d'Amérique, la Chine etc...

### **IV. Organe de gestion des élections**

L'ANE dont le rôle est la préparation, l'organisation, la supervision des élections présidentielle et législatives ainsi que du referendum, a connu beaucoup de problèmes dans son opérationnalisation. Elle a rencontré d'énormes difficultés pour le recrutement des ressources humaines et la recherche des financements.

Le réseau Arc en ciel considère que l'heure n'est pas au bilan mais il apprécie la collaboration entretenue avec l'organe de gestion des élections. Il invite par ailleurs l'ANE à redoubler d'efforts pour permettre aux centrafricaines et centrafricains à choisir leurs prochains dirigeants dans les bonnes conditions.

## **V-Fichier électoral**

Le fichier électoral a connu beaucoup de couacs pour son établissement.

Bien que le nombre d'un million neuf cent mille électeurs atteint par le fichier électoral soit un grand succès dans l'histoire du pays, le réseau Arc en ciel a noté cependant que plusieurs voix se sont levées pour décrier des cas de fraude autour des cartes d'électeur et récépissés.

Le réseau Arc en ciel attire l'attention de l'ANE sur les responsabilités qui sont les siennes dans l'organisation des élections crédibles. Le réseau l'invite donc à mettre tout en œuvre pour garantir cette obligation légale.

Par ailleurs, le réseau Arc en ciel profite de l'occasion pour inviter la population à la vigilance afin de barrer la route aux vellétés des fraudes notamment à l'utilisation des récépissés d'autrui.

De même, certains candidats ont exprimé des inquiétudes quant à la possible utilisation frauduleuse des cartes ou des récépissés. Le réseau Arc en ciel a noté que la CEEAC en collaboration avec la représentation de EISA auprès de cette institution a formé ici à Bangui les agents des partis politiques au début du mois de décembre afin que ces derniers puissent répercuter ladite formation auprès de leurs entités respectives. Le réseau espère que ces derniers ont pris toutes les dispositions pour former leurs membres afin de les déployer dans les bureaux de vote et prévenir ainsi d'éventuelles fraudes.

## **VI- La campagne électorale**

L'ANE, le HCCT, et la société civile, ont réitéré aux candidats la nécessité et l'importance d'une campagne électorale sans déclarations injurieuses, sans intimidation, violence, attaques ni incitation à la haine communautaire et ethnique.

A la clôture de la campagne hier, à l'exception de quelques cas malheureux de dérapages, le réseau a noté que la campagne s'est déroulée dans le calme. Les dispositions du code de bonne conduite des partis politiques et des candidats relatives au comportement à adopter pendant la période officielle des campagnes électorales semblent avoir été suivies par les formations politiques et les candidats.

## **VII- La sensibilisation des électeurs**

Le réseau Arc en ciel a pu déployer dans les conditions très difficile un total de 78 sensibilisateurs à Bangui, Bimbo, Bégoua, Yaloké, Mbaïki, Boda, Pissa, Bogonangone à Berberati, Bozoum, Bossangoa, Berberati, Gamboula, Sosso Nakombo, Dédé Mokouba, Carnot, Bouar, Baboua, Baoro, Abba, Nola, Bozoum, Bocaranga, Paoua, Bossemptélé, Nagouandaye, Bossangoa, Nanga Boguila, Nana Bakassa.

Les sensibilisateurs des 8 arrondissements de Bangui ont été redéployés dans les camps des déplacés de Grand Séminaire de Bimbo, de Saint Joseph Mukasa, de Padre Pio, de Mont Carmel, de Capucins, de Comboniens.

Loin de lui l'idée de s'attribuer le succès du nombre élevé des électeurs inscrits, le réseau Arc en ciel félicite le peuple centrafricain de s'être rendu nombreux dans les centres d'enregistrement et les invite à faire de même le jour du scrutin.

Par ailleurs, la société civile, les autorités locales et des organisations internationales ont pris une part active dans la sensibilisation des citoyens. Cependant, le réseau a noté que cette sensibilisation a démarré timidement. Le réseau espère que l'atmosphère de ferveur électorale qui est toujours la norme dans une situation de crise incitera les électeurs centrafricains à se rendre massivement aux urnes et à accomplir leur devoir civique.

### **VIII-Les média**

Le Haut conseil de la communication pour la transition veille à la gestion équitable du temps d'antenne et de l'espace rédactionnel consacrés aux candidats et aux formations politiques à l'occasion des élections. Le traitement équitable des candidats et formations politiques par les médias d'Etat est un mécanisme important de prévention des conflits liés aux élections, d'où l'utilité de cette institution.

Les médias jouent un rôle constructif dans la sensibilisation des populations sur le processus électoral, tant au niveau local que national. Toutefois, le réseau Arc en ciel a noté par le biais de son équipe de monitoring des medias que quelques journaux et radios se sont écartés de la ligne professionnelle de la couverture de la campagne électorale. Ils ont été vite rappelés à l'ordre par le haut conseil de la communication pour la transition.

### **IX- Sécurité et Elections**

La situation sécuritaire en Centrafrique s'est améliorée dans l'ensemble. Cependant, elle demeure une préoccupation pour le succès de ces élections.

Le réseau Arc en ciel a été informé par la MINUSCA de la mise en place des plans de sécurisation par les forces de défense et de sécurité nationales et internationales.

### **X- Conclusions**

Les élections de demain seront confrontées à plusieurs défis. Le réseau Arc en ciel va rester attentif, vigilant et témoin de la population afin de la crédibilité des élections du 30 décembre 2015 ne soit pas remise en cause.

Pour les centrafricaines et centrafricains, ces élections constituent une opportunité pour conclure la période la plus sombre de notre histoire et restaurer la démocratie dans notre pays.

Il appartient à nous centrafricaines et centrafricains à nous approprier ces élections afin que notre choix seul triomphe.

### **XI- Recommandations**

Le réseau Arc en ciel encourage les autorités à maintenir le niveau de sécurité tel qu'observé depuis bientôt un mois et prévenir des activités des bandes criminelles dans les différents coins du pays.

Le réseau Arc en ciel invite les populations qui n'ont pas encore retiré leurs cartes à le faire dès maintenant. Les organes compétents devront multiplier les efforts afin de faciliter le retrait de ces cartes par les populations.

Le réseau Arc en ciel invite la population à se rendre massivement dans les bureaux de vote le 30 décembre 2015 pour accomplir leur droit civique.

Le réseau Arc en ciel encourage les acteurs politiques à véhiculer des messages de paix et à maintenir le climat qui a prévalu tout le long du mois de décembre.

Le réseau Arc en ciel invite l'ANE, qui a déjà relevé beaucoup de défis dans ce processus, de se tenir prête afin d'être réactive pour régler des questions qui surviendraient le jour du scrutin.

Le réseau Arc en ciel encourage les media à accomplir leur mission de sensibilisation des citoyens et d'éducation de ces citoyens à la paix et au patriotisme.

Je vous remercie

**Réseau Arc en ciel**



Avec l'appui financier de l'Union européenne



Avec l'appui technique de EISA



**RESEAU ARC EN CIEL**

**OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES DU 30 DECEMBRE 2015**

**DECLARATION PRELIMINAIRE  
Bangui le 4 janvier 2016**

## **I. Introduction**

Le réseau Arc en ciel<sup>17</sup> est mis en place dans le cadre du projet intitulé « renforcer le rôle de la société civile dans le processus de transition et de sortie de crise en République Centrafricaine ».

Ce projet bénéficie de l'appui financier de l'Union européenne de l'ordre d'un million cinq cent mille euros (1.500.000) et de l'appui technique de « Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa » (EISA).

Dans le cadre des élections couplées du 30 décembre 2015, le réseau Arc en ciel a déployé, le jour des scrutins, en plus de 83 observateurs de long terme qui étaient déjà sur terrain, 1422 observateurs de court terme dont 606 à Bangui.

Le réseau Arc en ciel a pu déployer ses observateurs dans les sous-préfectures suivantes : Nola, Mambere, Boda, M'baiki, Boali, Yaloke, Bossemptele, Baoro, Bouar, Baboua, Sibut,

---

<sup>17</sup> Le réseau Arc en ciel est composé de 15 organisations de la société civile : Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie (OCED), Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Femmes Action et Développement en Centrafrique (FADEC), Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH), Mur Africa Universel (MAU), Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit (OPED), Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Civisme et Démocratie (CIDEM), Observatoire National des Elections (ONE), Association des Femmes Juristes Centrafricaines (AFJC), Association Nationale des Etudiants Centrafricains (ANCA), Confédération Nationale des Travailleurs de Centrafrique (CNTC).

Bozoum, Bocaranga, Ngaoundaye, Bossangoa, Grimari, Ippy, Alindao, Mobaye, Bangassou Carnot, Berberati, Sosso Nakombo, Gamboula et Damara.

Cette déclaration contient les observations préliminaires, les recommandations et les conclusions du réseau Arc en ciel sur la base des observations directes faites sur terrain le jour des scrutins.

Le processus électoral étant encore en cours, le réseau Arc en ciel continue l'observation du cycle électoral jusqu'à son terme. En temps opportun, la mission publiera un rapport complet sur le processus électoral en République Centrafricaine.

## **II. Observations préliminaires**

### **II.1 Contexte politique**

Les élections couplées du 30 décembre 2015 en RCA constituent une étape vers la sortie de crise et la restauration de l'ordre constitutionnel après le coup d'Etat de mars 2013.

Ces élections sont très ouvertes dans la mesure où les trois derniers présidents : François Bozizé, Michel Djotodia et Catherine Samba Panza ne peuvent y prendre part. En effet, François Bozizé et Michel Djotodia sont sous le coup des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies les empêchant de voyager, tandis que pour Catherine Samba Panza, ce sont les dispositions de la Charte constitutionnelle de la transition qui l'interdisent de participer à ces élections.

La République centrafricaine s'apprête donc à mettre fin à une période de crise qui a dégénéré en conflit militaro-politique depuis le 10 décembre 2012. L'intervention des forces internationales a permis de stabiliser le pays.

Une mission des Nations Unies est présente en RCA depuis le 15 septembre 2014. En effet, la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA) a pris le relais de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA).

Au-delà du changement de dénomination, le transfert de responsabilités de la MISCA à la MINUSCA a permis de donner un rôle central aux Nations Unies dans la sortie de crise en RCA, d'acter la transition non seulement vers les élections de sortie de crise mais aussi vers une opération de maintien de la paix et de privilégier une approche plus globale et intégrée de l'assistance internationale.

La crise centrafricaine tire sa source dans les contestations des élections de 2011 : au sortir de ces élections, une frange importante de la classe politique centrafricaine en a contesté les résultats. Elle va se regrouper au sein d'une plateforme dénommée, Front pour l'Annulation et la Reprise des Elections (FARE). Face au refus de dialogue opposé par les gouvernants de l'époque, le climat politique va se détériorer. La coalition rebelle SELEKA dirigée par Michel Djotodia va naître et finira par renverser le régime de François Bozizé en mars 2013. Michel Djotodia démissionne le 10 janvier 2014. Catherine Samba Panza est élue par le Conseil national de la transition pour le remplacer.

Un cadre juridique et institutionnel va être mis en place afin de régir la transition et pour permettre l'organisation des élections de sortie de crise.

L'organisation de ces élections couplées intervient dans un environnement politique marqué par un clivage entre d'une part, les partisans d'une troisième transition et le

Gouvernement de transition d'autre part. Certaines forces politiques et sociales ainsi que la communauté internationale exigeaient la tenue des élections avant la fin de l'année 2015.

## **II.2 Le cadre juridique institutionnel**

La Charte Constitutionnelle de Transition consacre les principes généraux relatifs à l'organisation des élections démocratiques en République Centrafricaine. Elle est complétée par la loi n°13.003 du 13 novembre 2013 portant Code Electoral de la République Centrafricaine qui régit l'ensemble des opérations électorales. Suite à des insuffisances constatées dans la loi portant Code Electoral, quelques dérogations ont été apportées à certaines de ses dispositions. Ces dérogations au Code Electoral sont respectivement promulguées par les lois n°15.004 du 28 août 2015 et n°15.005 du 08 décembre 2015. La loi n°13-003 du 13 novembre 2013 portant Code Electoral de la République Centrafricaine institue l'organe de gestion des élections qui est l'Autorité Nationale des Elections (ANE).

## **II.3. Le système électoral**

La loi portant Code Electoral de la République Centrafricaine prévoit le système électoral et le mode de scrutin appliqués pour chacune des élections présidentielle et législatives en République Centrafricaine. Pour ce qui est de l'élection présidentielle, ces sont les articles 117 de la loi n°13.003 du 13 novembre 2013 portant Code Electoral de la République Centrafricaine qui s'appliquent. C'est le système majoritaire à deux tours. Pour être élu président de la République Centrafricaine une majorité absolue est requise (50%+1). Cependant, si aucun des candidats ne parvient à obtenir 50%+1 des voix valablement exprimées, alors un deuxième tour est organisé pour les deux candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Pour ce qui est des élections législatives, c'est l'article 147 nouveau de la loi n°15.004 du 23 août 2015 portant dérogation à certaines dispositions de la loi n°13.003 du 13 novembre 2015 portant Code Electoral de la République Centrafricaine qui s'applique. Les députés sont élus au suffrage universel direct et au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés. Est déclaré élu au premier tour dans chaque circonscription électorale, le candidat à la députation qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au cas où aucun candidat n'est élu au premier tour, sont seuls autorisés à se présenter au second tour des scrutins, les candidats ayant obtenu le minimum requis de 10% des suffrages exprimés. Toutefois, un candidat peut être élu au premier tour s'il a obtenu, à lui seul, le minimum requis de 10% des suffrages exprimés. Au cas où au premier tour des scrutins, aucun des candidats n'atteint le seuil de 10% de suffrages exprimés, seul les trois candidats arrivés en tête sont qualifiés pour se présenter au second tour. Dans ce cas-là, le candidat qui obtient la majorité simple est déclaré élu au second tour.

## **III.3 L'inscription des électeurs**

Les opérations d'enregistrement des électeurs ont démarré le 26 juin 2015, à Bangui. Les opérations d'inscription des électeurs ont été émaillées de nombreux incidents, entre autres, la grève des agents recenseurs, la recrudescence des violences à caractères intercommunautaires à Bangui, Bambari, Kaga-Bandoro notamment ont eu comme conséquences de paralyser les opérations d'inscription sur les listes électorales. A cela, s'ajoutent les problèmes d'ordre logistique dus à l'insuffisance de matériels, à sa fiabilité et

la capacité insuffisante des agents chargés de l'enregistrement à utiliser le matériel. En outre, le recrutement et la formation des agents recenseurs n'ont pas été de bonne qualité. C'est ce qui a expliqué en partie le nombre élevé des photos « inexploitable » pour la carte d'électeur qui a abouti à l'abandon de carte d'électeur avec photo. En plus, la liste électorale a connu plusieurs cas d'omissions et de mauvaises transcriptions des noms.

Le processus de recensement a été écourté plusieurs fois dans certaines régions telles que, dans la préfecture de la Ouaka, la nana Gribizi et une partie de l'Ouham pour des questions liées à la sécurité,

En dépit des toutes les difficultés rencontrées dans son établissement, le fichier électoral a atteint le nombre de 1.954.433 dont 945.128 femmes et 1.009.305 hommes. Ce qui est un grand succès dans l'histoire du pays.

### **III.4 La campagne électorale**

Selon l'article 60 al 2 de la Loi N°13.003 du 13/11/2013, la campagne électorale dure 14 jours et prend fin 24 heures avant le jour des scrutins. D'après le même article, la campagne électorale doit se dérouler dans le respect des règles et principes consignés dans le code de bonne conduite que les parties prenantes au processus électoral doivent respecter. Dans le cadre de ce processus électoral, trois codes de bonne conduite ont été édictés. Il s'agit du code de bonne conduite des partis politiques, des médias et du haut conseil de la communication de transition.

La campagne pour les élections présidentielles et législatives a débuté le 12 décembre 2015, conformément au chronogramme prévu par l'ANE. Elle s'est déroulée au-delà du délai légal de 14 jours en raison du report des élections du 27 décembre au 30.

En général, la campagne s'est déroulée dans le calme et la sérénité dans un climat favorable à la liberté de circulation, de réunion et d'expression.

### **III.5. Le rôle des médias**

L'ANE, le HCCT et la société civile, ont mobilisé les candidats pour une campagne électorale apaisée, digne et respectueuse de l'adversaire politique. Ces institutions ont invité les candidats à se garder de tout propos injurieux, de toute incitation à la violence ou à la haine ethnique ou communautaire. Ils ont été en outre invités au respect de l'autre et à éviter tout acte d'intimidation ou de violence.

A la clôture de la campagne, force est de constater que plusieurs candidats n'ont pas respecté ce mot d'ordre : le réseau Arc en ciel a noté avec son équipe de monitoring des médias, beaucoup de dérapages à la radio, dans la presse écrite et dans des meetings de certains candidats. Le réseau Arc en ciel s'est réjoui de ce que le Haut conseil de la communication de la transition s'est saisi de quelques cas pour sanctionner certains organes de presse. En dépit de quelques cas marginaux, le réseau Arc en ciel a noté que les candidats et les partis politiques ont pu faire campagne dans les bonnes conditions sur toute l'étendue du pays.

### III.6. Sécurité environnement

Les élections se sont tenues dans un contexte de sécurité fragile. Bien que chaque centre ou bureau de vote était sécurisé dans la capitale, le réseau Arc en ciel a noté qu'en province, beaucoup de bureaux de vote n'étaient pas sécurisés. Le réseau Arc en ciel a constaté l'absence totale des agents de sécurité dans certaines préfectures comme celle de la kémo, de la Ouaka, de la Basse kotto, du Mbomou.

Mais en général, le déploiement des forces internationales et nationales a permis aux centrafricains de voter dans toute sécurité lors du scrutin du 30 décembre 2015.

### III. Observation du jour du vote

Le réseau Arc en Ciel a noté que le scrutin du 30 décembre 2015 s'est déroulé sans incidents majeurs. En général, le scrutin a eu lieu dans une atmosphère apaisée, ce qui a permis aux centrafricains d'exprimer leurs choix. Le réseau Arc en ciel qui a pu déployer des observateurs sur une grande partie du pays, a pu visiter plusieurs bureaux de vote à Bangui, dans l'Ombella M'poko, ainsi que dans les circonscriptions électorales du Centre, du Centre-Est, du Sud, du Sud-Est, de l'Ouest, du Nord et du Nord –Est et a noté les points suivants :

#### 1. Ouverture des bureaux de vote

Le Code Electoral dispose que le scrutin est ouvert sans interruption de 06 heures à 16 heures. L'heure de la clôture peut être repoussée en cas de retard dans le démarrage des scrutins.

Par suite des problèmes logistiques rencontrés le jour des scrutins, plusieurs bureaux n'ont pu ouvrir à temps.

Le réseau Arc en ciel a noté qu'à Bangui et à Ombella M'poko 74,33% des bureaux de vote visités ont ouvert en retard. 57,55% ont ouvert avec plus d'une heure de retard, 20,86% ont ouvert avec un retard de 30 minutes à une heure, 10,79% avec un retard de moins de 30 minutes et 10,79% ont ouvert avec un retard de moins de 15 minutes. Dans 47,48% le matériel électoral est arrivé, dans 31,65%, les agents électoraux n'ont pas aménagé le bureau à l'heure, dans 8,63% les agents électoraux sont arrivés et 12,23% regroupent le cas d'autres raisons. Il faut signaler que l'ANE a rencontré des sérieux problèmes logistiques qui ont fait même que dans certains cas, il a été décidé de n'organiser que le scrutin présidentiel renvoyant les législatives à plus tard.

#### 2. Matériel électoral

Dans la quasi-totalité des bureaux de vote visités par le réseau Arc en ciel, le matériel était en quantité suffisante. Dans 1,10% de cas, le matériel manquant a été pourvu au courant de la journée et permis aux scrutins de se dérouler sans interruption.

### **3. Procédure de Vote**

Le réseau Arc en ciel a noté avec satisfaction les efforts menés par les agents électoraux pour respecter la procédure des opérations de vote en conformité avec la loi électorale. Cependant il a été constaté que les agents électoraux accusaient des lacunes notamment en oubliant de vérifier l'encre indélébile sur le doigt avant le vote et dans le scellage des urnes.

### **4. Clôture et dépouillement**

Le code électoral fixe la fin des scrutins à 16 heures. Le réseau Arc en ciel a noté que plusieurs bureaux n'ont pu fermer à cette heure à cause des problèmes logistiques ayant prévalu à l'ouverture. Plusieurs bureaux ont donc fermé très tard et le dépouillement a pu se poursuivre jusque tard dans la nuit. Dans tous les bureaux de votes visités, le président du bureau de vote a annoncé les résultats à l'assistance. Les procès-verbaux ont été signés et remis aux délégués des candidats présents conformément à la loi. Dans 70% de bureaux de vote visités, le procès-verbal a été affiché

### **5. Personnel Électoral**

Dans les bureaux de vote visités, il a été constaté la présence de 3 agents électoraux comme l'exige la loi. Les équipes du réseau Arc en ciel ont constaté que les femmes n'étaient pas suffisamment représentées.

### **6. Les observateurs nationaux et les délégués des partis**

Le réseau Arc en ciel a rencontré sur terrain quelques observateurs de l'observatoire National des élections (ONE). Cette coalition a pu déployer 250 observateurs citoyens à l'occasion des scrutins du 30 décembre 2015 avec le financement de « National Democratic Institute » (NDI).

Les observateurs du Réseau Arc en Ciel ont relevé une présence importante des délégués des candidats dans les Bureaux de vote de la Ville de Bangui. Cependant, dans l'arrière-pays il a déploré la présence insuffisante de certains délégués des candidats dans les bureaux de vote. Il a également été observé que certains délégués des candidats ont tendance à quitter le bureau de vote juste après le dépouillement sans prendre une copie du procès-verbal de vote et de dépouillement dont ils ont droit d'après le code électoral.

### **7. Participation des femmes**

La participation des femmes au processus électoral a été effective au niveau de l'enrôlement, soit un taux de 46,36% du nombre total des électeurs inscrits. A Bangui, la présence des femmes dans les bureaux de vote avoisinait 25% des agents électoraux tandis que dans les provinces elles représentaient moins de 2%. Ce faible taux des femmes s'explique par son analphabétisme dans le milieu rural.

## Conclusions

Malgré des nombreux dysfonctionnements qui ont émaillé l'organisation des scrutins du 30 décembre 2015, le réseau Arc en ciel note que le déroulement des scrutins s'est globalement passé dans la sérénité et en conformité avec les procédures et législation nationales du pays. Rien n'a pu empêcher les centrafricaines et centrafricains à exprimer leur choix massivement.

Le réseau Arc en ciel félicite les autorités de la transition et la communauté internationale pour cet aboutissement heureux.

Le réseau Arc en ciel félicite aussi les centrafricaines et centrafricains pour sa détermination à sortir de la crise en se rendant massivement aux urnes.

Le réseau félicite l'ANE pour l'organisation de ces scrutins malgré des nombreux défis ci-haut cités.

Le réseau Arc en ciel tient toutefois à faire des recommandations suivantes :

### **RECOMMANDATIONS DE LA COORDINATION ARC EN CIEL**

Au regard de tout ce qui précède, le réseau arc-en-ciel recommande :

#### ***Au Gouvernement :***

- Dans la perspective du deuxième tour, renforcer la sécurisation des scrutins dans l'arrière-pays ;

#### ***A L'Autorité Nationale des élections(ANE) :***

- De rendre public dans le délai requis par les textes en vigueur, les résultats provisoires des élections;

- De corriger les imperfections constatées pour les scrutins à venir ;

#### ***Aux partenaires***

- D'appuyer l'ANE afin d'intensifier la campagne de sensibilisation et d'éducation civique électorale ;

- De renforcer le dispositif de la sécurisation des élections dans l'arrière-pays ;

#### ***Aux Partis Politiques et Candidats :***

- De privilégier des voies légales de recours,

- De renforcer la formation de leurs délégués et d'accroître leur nombre dans les bureaux de vote ;

#### ***Aux Médias :***

-D'observer le code de bonne conduite;

#### ***Aux organisations de la société civile :***

-De se mobiliser davantage pour mener la campagne de sensibilisation et d'éducation civique.

**Réseau Arc en ciel**



Avec l'appui financier de l'Union européenne



Avec l'appui technique de EISA



## **DECLARATION POST ELECTORAL DU RESEAU ARC EN CIEL A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES DU 30 DECEMBRE 2015 EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE<sup>18</sup>**

Le Réseau Arc en ciel<sup>19</sup> a déployé dans le cadre du scrutin couplé présidentiel et législatif, 87 Observateurs Electoraux de Long Terme (OLT) et 1744 Observateurs Electoraux de Court Terme (OCT) au total dont 606 OCT à Bangui pour suivre les opérations de vote à Bangui et dans plusieurs sous-préfectures. Aux termes du premier tour des scrutins, le Réseau a publié une déclaration préliminaire pour partager avec l'opinion publique les observations directes faites sur le terrain, les conclusions et les recommandations pour améliorer la qualité du second tour des scrutins et des scrutins à suivre.

Dans la phase post-électorale, le Réseau Arc en Ciel a continué d'observer les opérations du processus électoral avec l'aide de ses OLT. Ces derniers ont été déployés au Centre de Traitement des Données (CTD) de l'ANE pour suivre la compilation des résultats du vote jusqu'à la proclamation des résultats provisoires par l'ANE. Ils ont aussi été déployés à la Cour Constitutionnelle de Transition (CCT) pour suivre le traitement du contentieux électoral jusqu'à la proclamation des résultats définitifs du premier tour des élections présidentielle et législatives couplées du 30 décembre 2015.

<sup>18</sup> Le Réseau Arc en Ciel<sup>18</sup> bénéficie du financement de l'Union Européenne à travers l'appui technique de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA) pour exécuter le projet intitulé : « renforcer le rôle de la société civile dans le processus de transition et de sortie de crise en République Centrafricaine ».

<sup>19</sup> Le réseau Arc en ciel est composé de 15 organisations de la société civile : Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie (OCED), Action des Chrétiens pour Le réseau Arc en ciel l'Abolition de la Torture (ACAT), Femmes Action et Développement en Centrafrique (FADEC), Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH), Mur Africa Universel (MAU), Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit (OPED), Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Civisme et Démocratie (CIDEM), Observatoire National des Elections (ONE), Association des Femmes Juristes Centrafricaines (AFJC), Association Nationale des Etudiants Centrafricains (ANECA), Confédération Nationale des Travailleurs de Centrafrique (CNTC).

Le Réseau Arc en Ciel rend public la présente déclaration pour partager les observations faites pendant la phase postélectorale ainsi que le début de la campagne électorale pour le deuxième tour des présidentielles combiné avec le premier tour des législatives.

## **1. Contexte politique.**

Aux termes des élections couplées du 30 décembre 2015, l'Autorité Nationale des Elections (ANE) acheminait au Centre de Traitement des Données (CTD) les plis électoraux sous protection des forces de la MINUSCA. La compilation des résultats partiels a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les résultats annoncés au fur et à mesure par l'ANE directement sur les ondes de la radio nationale.

Cependant, le 03 janvier 2016 au l'hôtel Ledger Piazza Bangui, deux jours après le début de la publication des résultats partiels par l'ANE, 18 des 30 candidats en lice ont désapprouvé le processus électoral et demandé son arrêt au profit d'un processus électoral concerté afin, disaient-ils, de sauver la Nation. Il s'en est suivi une vague de contestations des résultats provisoires par les partis politiques, en violation du code électoral et du code de bonne conduite. Ces derniers soupçonnaient des manipulations frauduleuses sur le système informatique de l'ANE dans le but de favoriser un candidat.

Les formations politiques comme l'Union pour le Renouveau de la Centre-Afrique (URCA) du candidat Anicet Georges DOLOGUELE et les candidats réunis au sein de l'Alliance des Forces Démocratiques pour le Transition (AFDT) dont, Martin ZIGUELE du Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC) et Désiré Zanga KOLINGBA BILAL du Rassemblement Démocratique du Peuple Centrafricain (RDC) ont diligenté des audits du système informatique du Centre de Traitement des Données (CTD) dont les résultats n'ont pas pu démontrer lesdites fraudes. L'ANE a publié les résultats provisoires des élections législatives et présidentielles couplées contre lesquels plusieurs recours ont été formulés devant la Cour Constitutionnelle de Transition (CCT). Celle-ci dans sa décision du 25 janvier 2016 a proclamé les résultats définitifs pour les deux scrutins du 30 décembre 2015.

## **2. De la rencontre avec l'ANE pour échanger sur les précautions prises en vue du deuxième tour de la présidentielle et de la réorganisation des élections législatives**

Lors de plusieurs échanges avec l'ANE, les observateurs du Réseau Arc en ciel ont été informés que l'ANE avait déjà, au lendemain des scrutins du 30 décembre 2015, évoqué des dysfonctionnements lors de ses communications bien avant que les résultats provisoires soient publiés, notamment, au niveau des bureaux de vote tels que la faible qualité du personnel électoral (niveau) et la mauvaise qualité de la formation donnée audit personnel. Des efforts entrepris après le referendum qui consistait à remplacer les personnes défaillantes n'ont pas résolu le problème. Par ailleurs, l'ANE avait noté qu'il y avait des procès-verbaux ou feuille de résultats qui ne lui étaient pas parvenus. Les recherches et vérifications faites par l'ANE ont permis de retrouver une partie de ces procès-verbaux qui étaient mis par erreur dans des plis soit de la présidentielle au lieu des législatifs et vice versa, et soit dans des enveloppes destinées aux démembrements. L'autre cas c'est celui des procès-verbaux ou feuille des résultats inexploitable. Ces divers dysfonctionnements ont conduit l'ANE à décider :

- de restructurer les modules de formation et d'étendre la formation sur trois jours ;
- de réorganiser la traçabilité de l'acheminement des PV ;

- de sanctionner les personnes qui ont été à la base de la disparition des PV et celles qui avaient carrément saboté le processus.
- de passer en revue les bulletins de vote de toutes les 140 circonscriptions électorales du pays ;
- de vérifier les listes des candidatures et corriger les erreurs rencontrées ;
- de rencontrer les infographes avec l'appui de la MINUSCA pour arrêter la liste définitive des candidats et la publier et attendre les réclamations éventuelles des candidats ;
- de faire la ventilation des bureaux de vote (BV) avec l'aide des démembrements afin de remettre certains BV dans leur circonscription naturelle ;
- de superviser par un commissaire le processus d'impression des bulletins à Doubaï pour assister au processus d'établissement du bulletin (signature du bon à tirer, colisage avec mention des circonscriptions lors de l'emballage) ;
- de vérifier le matériel lourd, le répertorier et le compléter le matériel manquant et le dispatcher ;
- de respecter certaines dispositions légales qui ne l'ont pas été lors du premier tour. Par exemple la publication des résultats des bureaux de vote par bureau de vote, la remise des PV aux représentants des partis politiques ou des candidats et l'affichage des résultats dans les bureaux de vote ;
- de payer les arriérés des salaires aux des agents électoraux afin d'éviter la rétention des documents électoraux pour non-paiement. A cet effet, le Premier Ministre a ordonné le décaissement de l'argent pour le paiement des démembrements ;

Par ailleurs, les observateurs de long terme du réseau Arc en ciel ont assisté le samedi 6 février 2016, à l'arrivée du matériel sensible. Son déploiement est assuré avec l'aide de la MINUSCA et son redéploiement sera à la charge de l'ANE.

### **3. De l'Observation du dépouillement des procès-verbaux de déroulement du scrutin au Centre de Traitement des Données de l'Autorité Nationale des Elections**

Le Réseau Arc en Ciel a déployé des Observateurs de Long Terme (OLT) pour suivre la compilation des procès-verbaux de déroulement du scrutin au Centre de Traitement des données de l'ANE.

Le Réseau Arc en Ciel (RAC) a observé toutes les opérations de compilation des données et a constaté ce qui suit :

- ✓ Certaines urnes acheminées étaient scellées avec des autocollants ;
- ✓ Certaines fiches de résultats et procès-verbaux n'étaient pas remplies,
- ✓ Certains membres de bureaux de vote et de dépouillement avaient acheminé à l'ANE des enveloppes vides,
- ✓ Des procès-verbaux des législatives ont été mélangés dans l'enveloppe des procès-verbaux de la Présidentielle ;
- ✓ Certaines fiches et procès-verbaux étaient illisibles ;
- ✓ Dans certaines enveloppes, il n'y avait que des souches sans les originaux des fiches ni des procès-verbaux.

Le Réseau Arc en Ciel a noté que ces dysfonctionnements constatés sont la conséquence d'un déficit de formation et surtout de de la qualité pédagogique des agents électoraux affectés dans les bureaux de vote. Certains ne savaient même pas écrire.

Ces dysfonctionnements ont été à l'origine de la non comptabilisation de plus de 200.000 voix. L'ANE a déclaré avoir reçu 86% de procès-verbaux. Par contre, la Cour constitutionnelle mentionne dans sa décision du 25 janvier 2016 que les 228.000 voix disparues représentent 13,77% et 3, 24 % de procès-verbaux non traités. Selon ses investigations, les raisons pour lesquelles certains procès-verbaux ne lui sont pas parvenus sont notamment la non ouverture de certains bureaux de vote le jour du scrutin, la non production de procès-verbaux à la clôture de bureaux de vote, la défaillance dans le ramassage et l'acheminement des procès-verbaux vers le Centre de Traitement des Données Informatiques à Bangui. La Cour explique le non traitement de certains procès-verbaux sont, entre autres dû à l'illisibilité de certains d'entre eux ou l'absence de fiches de résultats correspondantes, l'invalidité du code du bureau, l'existence de fiches n'indiquant aucun résultat et des chiffres incohérents sur certains procès-verbaux. De ce fait la Cour a invalidé 430 procès-verbaux.

#### **4. De l'observation du contentieux post électoral à la Cour constitutionnelle de transition (CCT)**

En vertu des articles 104 et suivants du code électoral, la Cour Constitutionnelle de Transition contrôle la régularité de toutes les élections, les opérations de referendum et la sincérité du scrutin. Elle est la seule compétente pour statuer sur les réclamations relatives à l'élection des candidats et celles relatives aux opérations électorales ou référendaires ayant donné lieu à contestation. Ce faisant, la Cour constitutionnelle de transition a reçu 6 requêtes introduites par Martin ZIGUELE du Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC), Désiré ZANGA KOLINGBA BILAL du Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC), Sony COLE Candidat indépendant, Cyriaque GONDA du Parti National pour un Centrafrique Nouveau (PNCN), Abdou Karim MECKASSOUA candidat indépendant, et KONZI MANGOT Régina Candidate indépendante qui s'est finalement désistée. Ces requêtes tendaient soit à l'annulation des résultats provisoires du premier tour de l'élection dans certaines circonscriptions soit, au réexamen de tous les résultats et soit, au recomptage des voix en vue d'un redressement des résultats obtenus par chaque candidat au premier tour dans certaines circonscriptions. Pour ce qui est des élections législatives, la Cour constitutionnelle de transition a reçu 404 requêtes en annulation ou en redressement des résultats introduites dont 53 requêtes introduites par des candidates et 351 par des candidats.

Dans sa décision du 25 janvier 2016, la Cour constitutionnelle de transition a publié les résultats de l'élection du Président de la République Centrafricaine du 30 décembre 2015 comme suit: électeurs inscrits 1.954.433 ; votants : 1.217.800 ; suffrages exprimés : 1.132.886. Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin, les candidats Anicet Georges DOLOGUELE avec 23,74% des voix et Faustin Archange TOUADERA avec 19,05% des voix ont été habilités à se présenter au second tour. Tandis que pour ce qui est des élections législatives, la Cour Constitutionnelle de transition les a annulées dans leur ensemble. Elle a ordonné leur reprise dans un délai de

60 jours à compter de la date de cette décision en application de l'article 161<sup>20</sup> de la loi n°13.003 du 13 novembre 2013 portant Code Electoral.

Pour annuler les élections législatives, la Cour constitutionnelle a relevé les irrégularités suivantes :

- la présentation des bulletins de vote n'était pas correcte ;
- les bulletins de vote n'étaient pas disponibles dans tous les bureaux de vote;
- la distribution des cartes par des personnes non autorisées ;
- la vente illégale des cartes d'électeurs ;
- les actes de corruption et d'achat de conscience impliquant directement des candidats aux élections législatives ;
- les manipulations diverses d'urnes impliquant directement des candidats aux élections législatives, des membres de bureau de vote, des autorités locales et des membres des démembrements ;
- les atteintes portées à la liberté de choix des électeurs impliquant des candidats aux élections législatives ;
- le recensement général des votes et la publication des résultats provisoires par l'ANE ayant particulièrement impacté les élections législatives.

La Cour constitutionnelle de transition a conclu que le déroulement des élections législatives a été particulièrement vicié ce qui entraîne la non fiabilité des résultats.

Le Réseau Arc en ciel a pour sa part fait siens les arguments des uns et des autres et conclu que les élections ont été quelque peu acceptables dans plus ou moins 10% de bureaux de votes notamment à Bangui dans le premier arrondissement, la première circonscription du deuxième arrondissement et dans la deuxième circonscription du cinquième arrondissement. De même à Mbaïki 1 les élections s'étaient bien déroulées. Pour des raisons de pédagogie, il eut été bon de valider les élections des bureaux où elles ont été bien organisées.

## **5. De l'observation des medias**

L'équipe de monitoring des medias du réseau Arc en ciel a continué la surveillance des medias pendant la période d'entre deux tours des élections présidentielles et législatives. Un certain nombre d'organes de presse ont été pris comme échantillon pour cet exercice. Il s'agit pour l'audiovisuel, de la radio et de la télévision nationale Centrafricaine, de la radio Ndeke luka et de la radio Notre Dame. Ces organes de presse ont été sélectionnés sur base principalement de leur audience et subsidiairement sur base de leur large couverture territoriale. La « Radio Notre Dame » par exemple est une radio privée de confession chrétienne, elle ne couvre que Bangui et ses périphéries. La radio « Ndeke Luka » elle aussi privée, arrose le territoire national par sa bande FM pendant 4 heures par jours et aussi grâce aux antennes relais de ses partenaires pour le reste du temps. Ces deux radios sont à l'instar de leur consœur, la « Radio Nationale Centrafricaine », les stations les plus suivies en RCA.

---

<sup>20</sup> En cas d'annulation partielle ou totale des opérations électorales, un décret pris en conseil des ministres sur proposition de l'ANE fixe la date à laquelle seront reprises les opérations annulées et qui ne sauraient excéder soixante (60) jours en cas de reprise totale.

Pour la presse écrite, le Réseau Arc en ciel a sélectionné, le journal « Médias + », « Le Citoyen », « Le Démocrate », « L'Hirondelle », « Le Confident » et « L'Intelligencia » et pour la presse en ligne le « Ndjonisango.net », le « corbeaunews.ca », la « [centrafriquelibre.info](http://centrafriquelibre.info) », le « Journaldebangui.com » et le « [Kangbi-ndara.info](http://Kangbi-ndara.info) ». Parmi une quinzaine des journaux les plus lus de la presse écrite paraissant en RCA, les six journaux choisis pour le monitoring sont les plus réguliers dans les kiosques. Les journaux en ligne quant à eux, ils ont été sélectionnés sur base de leur notoriété en RCA.

Le Réseau Arc en ciel recueille les informations relatives aux élections par la lecture, l'écoute et la consultation des sites web sur internet. Les radios et la télévision sont suivies directement et les émissions traitant des sujets relatifs au processus électoral sont enregistrées sur dictaphone et discutées en plénière par l'équipe du monitoring des medias. Etant donné les moyens limités, le monitoring a été plus qualitatif que quantitatif. Le Réseau Arc en ciel a déjà produit 3 rapports et s'apprête à produire le quatrième bientôt.

Le Réseau Arc en ciel a noté que la presse écrite et la presse en ligne en général traite l'information électorale de manière déséquilibrée. Chaque organe de la presse écrite ou en ligne semble avoir choisi son candidat à la présidence, ses candidats aux législatives ou son parti qu'il traite favorablement au détriment des autres qui sont à la limite traités de tous les noms. La partialité dans le traitement de l'information dans ces organes de presse est criante. Mais au fur et à mesure, force est de constater que l'équipe de monitoring du Réseau Arc en ciel a noté qu'il y a eu de moins en moins d'attaques personnelles, ce qui est un développement positif. Cependant, il faut signaler que les auteurs des articles ne se sont pas donné la peine à faire des recherches pour étoffer leurs articles. Ce qui a joué défavorablement sur la qualité de leurs écrits.

Par ailleurs, la presse a fait beaucoup d'efforts pour produire des articles suffisamment instructifs appelant les candidats à attendre sereinement la publication des résultats définitifs par la Cour Constitutionnelle. La presse a aussi invité la population à la retenue et à la cohésion sociale. La plupart des articles avaient une orientation positive. Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire pour produire des articles de qualités, plus professionnels et impartiaux. Les médias Centrafricains doivent se professionnaliser d'avantage afin de mieux jouer leur rôle de quatrième pouvoir.

## **6. De l'observation de la campagne électorale**

La campagne électorale du deuxième tour de la présidentielle a démarré le 6 février 2016 contrairement à celle du premier tour des législatives qui a commencé le 30 janvier 2016. Les candidats aux législatives du 30 décembre 2015 ayant tout dépensé ou presque pour ce scrutin, l'annulation des élections législatives a été préjudiciable pour beaucoup d'entre eux. Les observateurs de long terme du Réseau Arc en ciel ont noté que beaucoup des candidats aux législatives ont, faute des moyens financiers, opté pour la campagne de porte à porte. Certains attendent les derniers jours de la campagne pour s'y lancer. Les banderoles et les affiches pour les élections législatives sont très rares dans les rues du pays. Ne pouvant pas faire face aux coûts, 111 candidats aux législatives se sont désistés. L'Autorité Nationale des élections a reçu officiellement les désistements en question. Cependant, les candidats à la présidentielle organisent des caravanes et des meetings drainant des masses de personnes. Ils aussi effectués des déplacements à l'intérieur du pays même dans les fiefs de bandes armées. Ce qui est un bon signe à la veille des élections. La presse écrite tant nationale qu'internationale publie des interviews, des articles ainsi que des messages des candidats

invitant la population à voter pour eux. Au niveau de la presse audiovisuelle, des émissions sont organisées et permettent aux candidats de passer leurs messages.

## **7. Conclusion**

Le Réseau Arc en ciel note que les élections à venir sont cruciales pour l'avenir de la RCA. L'ANE, d'après les assurances reçues par les observateurs de long terme du Réseau arc en ciel, aurait pris toutes les précautions pour améliorer les failles rencontrées lors des scrutins du 30 décembre 2015.

Le Réseau Arc en ciel a instruit ses observateurs de long comme de court terme d'observer particulièrement le niveau des agents électoraux pendant le déroulement des scrutins et lors du dépouillement, toutes les étapes de transmission des résultats jusqu'au CTD en passant par les arrondissements. Le réseau Arc en ciel surveillera aussi si les électeurs votent sans intimidations, si le secret de vote est garanti et qu'il n'y a aucune manipulation des résultats ni achats de conscience, etc...

Le Réseau Arc en ciel veillera que le choix des centrafricains soit respecté. Le Réseau Arc en ciel continuera d'accompagner cette phase du processus électoral et, publiera à la fin du processus un rapport pour donner une appréciation générale sur les élections en République Centrafricaine.

## **8. Recommandations**

Eu égard de toutes les observations directes faites sur le terrain dans la phase post-électorale, le Réseau Arc en Ciel formule les recommandations ci-après :

### **Au Gouvernement :**

- Assurer la sécurité sur l'étendue du territoire national afin de permettre à la population centrafricaine à voter dans la paix ;

### **Aux Candidats :**

- Respecter le code de bonne conduite ;
- Former et déployer leurs délégués dans tous les bureaux de vote sur l'étendue du territoire national ;
- Exiger de leurs délégués déployés des exemplaires des procès-verbaux de vote et de dépouillement pour garantir la sincérité des scrutins du second tour ;

### **A l'Autorité Nationale des Elections :**

- Corriger les irrégularités et dysfonctionnements observés pendant les scrutins du 30 décembre 2015 pour la réussite des scrutins du 14 février 2016 ;
- Renforcer les capacités des membres du bureau de vote ;
- Sécuriser la transmission des résultats jusqu'au CTD ;

### **A la population centrafricaine**

- Se rendre nombreux dans la paix le 14 février 2016 dans les bureaux de vote pour élire les prochains président et députés de la RCA ;
- Respecter le choix de l'autre et accepter les résultats officiels qui seront publiés par l'ANE et la Cour constitutionnelle ;

**A la communauté internationale**

- Continuer à apporter son soutien tant technique que financier à l’Autorité Nationale des Elections.

**Réseau Arc en Ciel.**



Avec l'appui financier de l'Union européenne



Avec l'appui technique de EISA



## **DECLARATION PRILIMINAIRE DU RESEAU ARC-EN-CIEL SUR LES ELECTION COUPLEES DU 14 FEVRIER 2016 INTRODUCTION**

Le Réseau Arc-en-ciel a déployé une Mission d'Observation Electorale (M.O.E.)<sup>21</sup> pour suivre le 2<sup>nd</sup> tour de l'élection présidentielle et le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives du 14 février 2016 en République Centrafricaine. Cette Mission s'inscrit à la suite de celle conduite au 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle et des élections législatives tenues le 30 décembre 2015. Dirigée par l'Abbé Frédéric NAKOMBO, secondé de M. Ali OUSMAN, la M.O.E. du Réseau Arc-en-ciel comprend 82 Observateurs de long terme (O.L.T.) et 1 700 Observateurs de court terme (O.C.T.), issus de 15 organisations de la société civile<sup>22</sup>.

### **OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'OBSERVATION**

L'objectif de la M.O.E. du Réseau Arc-en-ciel est d'évaluer la régularité, l'équité et la crédibilité du 2<sup>nd</sup> tour de l'élection présidentielle et du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives<sup>23</sup> au regard du cadre juridique et institutionnel national et des instruments internationaux et régionaux pertinents, notamment la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, la Déclaration sur les principes gouvernant les élections démocratiques en Afrique.

---

<sup>21</sup> Le projet bénéficié du soutien financier de l'Union européenne (UE) de l'ordre de un million cinq cent mille euros et de l'appui technique de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA).

<sup>22</sup> Commission Episcopale Justice et Paix, Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique, Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme, Association des Femmes Juristes de Centrafrique, MUR Africa, Femmes Action et Développement en Centrafrique, Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Observatoire Nationale des Elections, Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme, Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie, Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit, Confédération Syndicale des Travailleurs de Centrafrique, Association Nationale des Etudiants de Centrafrique, Groupe d'Etudes, de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social.

<sup>23</sup> Le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives tenu le 30 décembre 2015 a été invalidé par la Cour Constitutionnelle de Transition.

La méthodologie d'observation combine l'observation de long terme et l'observation de court terme pour la collecte des données. Au titre de l'observation de long terme, les 82 OLT ont été déployés depuis le mois de décembre et ont pu suivre la phase pré-électorale, notamment les préparatifs électoraux. Ils poursuivront leur mission en observant la phase de compilation des résultats au Centre de Traitement des Données (CTD), de proclamation des résultats provisoires par l'Autorité Nationale des Elections (ANE), du contentieux le cas échéant et celle de la proclamation des résultats définitifs à la Cour constitutionnelle.

Le jour du scrutin, les O.L.T. ont été rejoints par les O.C.T. qui ont suivi les opérations de vote dans 1704 bureaux de vote (BV) sur les 5 534 que compte le pays, soit un taux de couverture de soit 30,79 % répartis dans plusieurs localités du pays<sup>24</sup>

La présente déclaration préliminaire endosse les observations pré-électorales contenues dans celle rendue publique suite aux scrutins du 30 décembre 2015 sur lesquelles elle ne reviendra pas. Elle présente essentiellement les constats faits par les observateurs le 14 février 2016. Ces constats portent sur l'ouverture des bureaux de vote, leur localisation, le matériel électoral, le personnel électoral, la sécurité, les représentants des candidats et les observateurs, la participation des femmes, la participation électorale, le dépouillement et la gestion des procès-verbaux de dépouillement et des résultats.

Un rapport final exhaustif couvrant toutes les trois phases du processus électoral sera publié après l'annonce des résultats définitifs.

## **1. LOCALISATION ET OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE**

La plupart des bureaux de vote visités par les observateurs du Réseau Arc-en-ciel étaient installés dans les établissements scolaires, facilement identifiables. Leur localisation a obéi aux prescriptions de l'article 68 du code électoral<sup>25</sup>. Cependant, de nombreux bureaux n'étaient pas aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite du fait des escaliers et de l'absence de rampe.

En ce qui concerne l'ouverture du vote prescrite par l'article 78 de la loi électorale à 6 heures, le Réseau a constaté que la quasi-totalité des 770 bureaux de vote où ses membres ont assisté à l'ouverture, les opérations de vote ont démarré avec un retard variant entre 15 minutes et 1 heure et même plus soit 36% de BV visités. Plusieurs raisons justifiaient ce retard : arrivée tardive du personnel des bureaux de vote (5%), livraison tardive du matériel électoral (10,44%), aménagement des salles devant accueillir le vote le matin même (12,66%). La Mission note tout de même que l'ampleur du retard était bien moindre rapportée à celui constaté le matin du 30 décembre 2015. Elle se félicite des dispositions conséquentes prises à cet effet par l'Autorité Nationale des Elections.

---

<sup>24</sup> Ippy, Bambari, Grimari, Alindao, Mobaye, Bangassou, Sibus, Damara, Bimbo, Begoa, Boali, Bossembelé, Yaloké, Bossemptélé, Bossangoa, Bozoum, Ngaoundaye, Bocaranga, Baoro, Carnot, Bouar, Baboua, Beleko, Berberati, Gamboula, Sosso-Nakombo, Bania, Bambio, Mamberé, Nola, Boda, Pissa, Mbaïki. Pour des raisons de sécurité, le Réseau Arc-en-ciel n'a pas été en mesure de déployer des observateurs dans les préfectures de la Vakaga, du Bamingui-Bangoran, de la Nana-Gribizi, du Haut Mbomou et de la Haute Kotto

<sup>25</sup> L'article 68 interdit toute installation de bureaux de vote dans les casernes, les domiciles des candidats, chefs de village ou de quartier, les lieux de culte ainsi que dans les quartiers généraux des candidats ou sièges de parti ou regroupement de partis politiques

## **2. MATERIEL ELECTORAL**

D'une manière générale, le matériel électoral était disponible dans tous les bureaux de vote visités. Toutefois, sa livraison le matin même des scrutins a entraîné l'ouverture tardive du vote dans 10,44% de bureaux de vote visités.

En ce qui concerne particulièrement les bulletins de vote, les observateurs du Réseau ont relevé que dans la plupart des bureaux de vote, les bulletins distribués n'étaient pas proportionnels au nombre des électeurs inscrits sur les listes desdits bureaux. Même si le Réseau a apprécié la réactivité des officiels de l'ANE dans l'une ou l'autre ville visitée, un tel rationnement aurait eu des effets néfastes si la participation était forte. De nombreux bureaux de vote auraient été en manque de bulletins, avec le risque de perturbation par les électeurs ne pouvant pas voter. Le Réseau rappelle que la pratique communément admise en la matière requiert pour chaque bureau de vote une marge d'au moins 5% pour prévenir toute rupture. D'autant plus que l'ANE a admis le principe du vote par dérogation des électeurs n'ayant pas leurs noms sur la liste du bureau.

## **3. PERSONNEL ELECTORAL**

Les opérations de vote et de dépouillement sont conduites par un bureau comprenant un président et deux assesseurs (art 69 Code Electoral).

Bien que certains soient arrivés en retard, le Réseau Arc-en-ciel a relevé dans tous les bureaux de vote visités la présence des trois préposés et ce, tout au long de la journée. Dans l'ensemble, les membres des bureaux de vote ont bien interagi avec les électeurs, les délégués des candidats et les observateurs.

Par rapport aux scrutins du 30 décembre 2015, le Réseau Arc-en-ciel a noté une nette amélioration dans la conduite des opérations de vote et de dépouillement. Le procès-verbal des opérations de vote et celui des opérations de dépouillement étaient bien remplis. Le Réseau Arc-en-Ciel salue en conséquence les mesures correctives prises par l'Autorité Nationale des Elections en remplaçant les agents électoraux défaillants et en restructurant les modules de formation et d'étendre la formation sur trois jours ;

## **4. PROCEDURE ET DEROULEMENT DU VOTE**

Dans la totalité des bureaux de vote visités, la procédure de vote a été bien respectée. Les membres des bureaux de vote procédaient systématiquement à la vérification des noms des électeurs sur la liste du bureau avant de les laisser voter.

De nombreux électeurs munis d'un récépissé mais ne disposant pas de pièce d'identité n'ont pas été admis à voter. Considérant les failles relevées lors de la distribution ou du retrait des cartes d'électeur et le fait que de nombreux citoyens électeurs ne disposent pas de pièce d'identité, cette restriction imposée par l'ANE constitue une entorse au droit des

personnes justifiant de leur inscription sur la liste électorale de prendre part aux scrutins. Elle constitue également une violation de l'article 47, al 2 du Code Electoral<sup>26</sup>.

## **5. PARTICIPATION DES FEMMES**

La participation des femmes aux élections du 14 février 2016 est somme toute mitigée. Comme candidates aux élections législatives, le Réseau n'a compté que 176 femmes sur 1 643 candidats, soit 10,76%<sup>27</sup>. Comme membres des bureaux de vote, les femmes sont bien représentées à Bangui et à Bimbo où les observateurs ont dénombré 429 femmes sur 1 335 personnes ayant officié dans les 445 bureaux visités. Dans toutes les autres localités, seules quelques femmes ont été comptées parmi les membres des bureaux de vote. Les femmes étaient également sous-représentées au titre des représentants des candidats.

## **6. DELEGUES DES CANDIDATS ET OBSERVATEURS ELECTORAUX**

Les représentants des partis et candidats dûment accrédités ont été admis dans tous les bureaux de vote visités par les observateurs du Réseau Arc-en-ciel. Aucun accroc entre ces derniers et les membres des bureaux de vote n'a été relevé.

Cependant, de nombreux représentants des candidats sont arrivés après l'ouverture du vote. D'autres ont déserté les bureaux de vote avant le dépouillement. A l'évidence, certains représentants des candidats ne semblaient pas en mesure de réaliser la portée de leur mission. Les candidats et les partis politiques gagneraient en mettant un accent particulier sur le recrutement et la formation des personnes habilitées à suivre les opérations de vote et de dépouillement pour leur compte.

Des observateurs déployés par l'Union africaine (U.A.) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F.) ont été rencontrés, essentiellement à Bangui et dans quelques centres urbains de l'intérieur du pays. Les observateurs du Réseau Arc-en-ciel ont également croisé dans quelques centres de vote à Bangui le groupe des ambassadeurs des pays et organisations internationales accompagnant le processus électoral de sortie de crise en République Centrafricaine.

## **7. PARTICIPATION ELECTORALE**

Les scrutins du 14 février 2016 ont été marqués par une participation moyenne des électeurs. L'engouement noté par le Réseau Arc-en-ciel lors des scrutins du 30 décembre 2015 a baissé d'un cran. A la mi-journée, la plupart des bureaux de vote dans toutes les localités visitées étaient déserts.

A l'analyse, plusieurs facteurs semblent expliquer cette absence d'engouement. Le premier facteur est sans doute la décision de l'ANE de ne pas faire voter les électeurs n'ayant pas de

---

<sup>26</sup> L'électeur est tenu de présenter, le jour du vote, l'une des pièces requises pour le recensement électoral à l'exception de l'acte de naissance ou du jugement supplétif. A défaut de présentation de la pièce ou en cas de doute sur l'identité/ il est fait recours au témoignage du chef de quartier ou du village.

<sup>27</sup> Sur les 176 femmes candidates aux législatives, 16 figurent parmi les 111 candidats ayant désisté après l'annulation du 1<sup>er</sup> tour des législatives.

carte d'électeur et ne présentant pas de pièce d'identité à l'appui du récépissé d'inscription sur la liste électorale. Sur l'ensemble des localités couvertes, ce sont des centaines d'électeurs qui n'ont pas pu composer leur vote du fait de cette décision. Dans quelques bureaux de vote, notamment à Bangui, des échauffourées ont été évitées de justesse, les électeurs refoulés ne comprenant pas qu'ils ne puissent pas voter alors que leurs noms figurent bien sur la liste.

Le deuxième facteur tient à l'absence de campagne dans de nombreuses contrées du pays, notamment par les candidats aux élections législatives suite à l'annulation du 1<sup>er</sup> tour par la Cour Constitutionnelle de Transition. Le Réseau a noté le désistement d'au moins 111 candidats aux législatives aussi bien à Bangui que dans les autres circonscriptions de l'intérieur du pays<sup>28</sup>. Les candidats restés en lice ne se sont mobilisés sur le terrain que dans la dernière semaine de campagne.

Le troisième facteur découle de la dimension communautaire et régionaliste du vote. Les électeurs et partisans des candidats recalés à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle ne se sont pas véritablement mobilisés.

## **8. SECURITE**

Aucun incident majeur n'a été relevé par les observateurs du Réseau Arc-en-ciel dans les onze préfectures couvertes. Les électeurs ont pu accomplir leur devoir civique dans le calme et la sérénité.

Le Réseau Arc-en-ciel se félicite des dispositions sécuritaires prises par l'Autorité Nationale des Elections et ses partenaires. Le plan intégré de sécurisation à trois niveaux mis en place avec les forces nationales, les éléments de la MINUSCA et de SANGARIS a permis aux électeurs de voter dans la sérénité.

Partout où elles ont été déployées, les forces de l'ordre nationales et internationales ont fait montre d'un professionnalisme appréciable. Aucun acte d'intimidation de leur part n'a été noté même lorsqu'il fallait filtrer les électeurs dans certains centres de vote.

## **9. DEPOUILLEMENT ET GESTION DES PROCES-VERBAUX DES RESULTATS**

La loi électorale centrafricaine fixe le début des opérations de dépouillement à 16h. A l'exception de quelques bureaux de vote, les opérations de dépouillement ont commencé avec un retard compris entre 30 minutes et 1 heure et 30 minutes. Ce retard est la résultante de celui accusé à l'ouverture du vote.

La procédure de dépouillement a été bien respectée dans l'ensemble et le personnel commis à la tâche a convenablement accompli ses missions en dépit de quelques tâtonnements, notamment au moment du remplissage du procès-verbal et de l'affichage des résultats devant le bureau de vote. Il est à souligner que de nombreux représentants des candidats ont quitté les lieux avant le dépouillement.

Tout en saluant le calme et l'atmosphère conviviale ayant entouré les opérations de dépouillement, la Mission a néanmoins déploré les restrictions faites aux électeurs qui voulaient assister aux dites opérations. Dans la plupart des centres de vote de Bangui

---

<sup>28</sup> L'ANE a pris acte de ces désistements sans pouvoir retirer les noms des bulletins de vote. Elle a juste appelé les électeurs desdits candidats à ne pas porter leur choix sur eux.

notamment, l'accès a été considérablement restreint par les forces de l'ordre. Quelques observateurs de la Mission se sont ainsi vu refuser l'accès alors qu'ils portaient sur eux les documents afférents.

A l'issue du dépouillement, les résultats ont été publiés dans 80,09% des bureaux de vote. Dans plus de 81% des bureaux de vote visités, des copies du procès-verbal de dépouillement et des résultats ont été remises aux délégués des candidats présents.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au terme de ses observations, le Réseau Arc-en-Ciel note que les scrutins couplés du 14 février 2016 se sont déroulés conformément au cadre juridique et institutionnel régissant l'organisation des élections en République Centrafricaine. Dans les onze préfectures couvertes par ses observateurs, les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans le calme et sans incident majeur.

Le Réseau Arc-en-ciel félicite l'ensemble des parties prenantes au processus électoral pour la bonne tenue de ces scrutins. Elle félicite particulièrement le peuple centrafricain dont la mobilisation dans le calme et la sérénité traduit son engagement à mettre un terme à de la crise par les élections. Elle remercie l'U.E et EISA, pour leur soutien financier et technique. Dans l'attente des résultats pour lesquels ses observateurs de long terme restent mobilisés, le Réseau Arc-en-ciel formule les recommandations ci-dessous à l'endroit de quelques parties prenantes.

### ***A l'Autorité Nationale des Elections***

- Procéder à la compilation, au traitement des procès-verbaux et à la publication des résultats provisoires dans le strict respect des prescriptions légales afin d'éviter les suspicions nuisibles à la crédibilité, à l'intégrité et à la transparence des résultats ;
- Veiller à la sécurisation de l'acheminement des plis électoraux dans les différents centres prévus à cet effet pour éviter toute manipulation frauduleuse ;
- Régulariser la situation des électeurs munis de récépissés d'inscription mais dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale pour la suite du processus électoral, notamment l'éventuel 2<sup>nd</sup> tour des élections législatives ;

### ***Aux acteurs politiques et candidats***

- Maintenir et préserver le climat de quiétude qui règne depuis les scrutins du 30 décembre 2015 afin de consacrer par ces élections le retour à la normalité politique ;
- Se soumettre au verdict des urnes et privilégier, le cas échéant, les voies légales de règlement des litiges électoraux.

### ***Aux électeurs et électrices***

- Eviter toute manipulation politique visant à remettre en cause l'ordre et la quiétude sociale ;

### ***Aux organisations de la société civile***

- Poursuivre les efforts en vue de faciliter la participation des citoyens au renforcement des valeurs démocratiques ;
- Développer des initiatives de contrôle citoyen de l'action publique et promouvoir la cohésion sociale.

***Aux partenaires internationaux***

- Continuer à soutenir le processus électoral comme ils l'ont fait jusqu'à présent ;
- Soutenir les initiatives visant à renforcer les valeurs démocratiques et la cohésion sociale.

Fait à Bangui, le 17 février 2016

**Le Réseau Arc-en-Ciel**



Avec l'appui financier d'UNION EUROPEENNE



Avec l'appui technique d'EISA



## **DECLARATION POST ELECTORALE DU RESEAU ARC EN CIEL<sup>29</sup> SUR LES SCRUTINS DU 14 FEVRIER 2016**

### **1. Introduction**

Le Réseau Arc en ciel<sup>30</sup> a déployé dans le cadre du deuxième tour de l'élection présidentielle et du premier tour des élections législatives du 14 février 2016, 82 Observateurs de long terme (OLT) et 1700 Observateurs de Court Terme (OCT) au total pour suivre les opérations de vote à Bangui et dans plusieurs sous-préfectures. Le Réseau avait à son temps, publié une déclaration préliminaire à l'issue de ces scrutins pour partager avec l'opinion publique les observations faites sur le terrain, les conclusions et les recommandations à l'intention des parties prenantes afin d'améliorer la qualité du scrutin à venir.

Dans la phase post-électorale, le Réseau Arc en Ciel a continué d'observer les opérations du processus électoral avec l'aide de ses OLT de Bangui. Ces derniers ont été déployés aux centres de compilation au niveau des arrondissements, à l'ANE, au Centre de Traitement des Données de l'ANE (CTD) pour suivre la compilation des résultats du vote jusqu'à la proclamation des résultats provisoires. Ils ont aussi été déployés à la Cour Constitutionnelle de Transition (CCT) pour suivre le traitement du contentieux électoral jusqu'à la

---

<sup>29</sup>Le Réseau Arc en Ciel<sup>29</sup> bénéficie du financement de l'Union Européenne à travers l'appui technique de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA) pour exécuter le projet intitulé : « renforcer le rôle de la société civile dans le processus de transition et de sortie de crise en République Centrafricaine ».

<sup>30</sup>Le réseau Arc en ciel est composé de 15 organisations de la société civile : Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP), Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme (OCDH), Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH), Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie (OCED), Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Femmes Action et Développement en Centrafrique (FADEC), Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire (MDDH), Mur Africa Universel (MAU), Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit (OPED), Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique (COMUC), Civisme et Démocratie (CIDEM), Observatoire National des Elections (ONE), Association des Femmes Juristes Centrafricaines (AFJC), Association Nationale des Etudiants Centrafricains (ANECA), Confédération Nationale des Travailleurs de Centrafrique (CNTC).

proclamation des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle et du premier tour des élections législatives qui ont été totalement reprises sur décision de la Cour constitutionnelle de transition.

Le Réseau Arc en Ciel rend public la présente déclaration pour partager les observations faites pendant la phase postélectorale ainsi que le début de la campagne électorale pour le deuxième tour des législatives.

## **2. Contexte politique**

Aux termes des scrutins du 14 février 2016, le Réseau Arc en Ciel a félicité les parties prenantes au processus électoral pour la bonne tenue de ces scrutins. Il a félicité particulièrement le peuple centrafricain dont la mobilisation dans le calme et la sérénité est une indication de sa détermination et de son engagement à mettre un terme à la crise par les élections.

Dans sa décision rendue publique le 23 février 2016, la Cour Constitutionnelle de Transition a confirmé l'élection du Pr. Faustin Archange TOUADERA comme le Président élu de la République centrafricaine

En outre, à l'issue de son audience publique du 14 mars 2016, la Cour Constitutionnelle de Transition a déclaré 45 députés élus dès le premier tour. Elle a redressé certains résultats et ordonné l'annulation des élections législatives dans 10 circonscriptions pour des graves irrégularités et violations massives des droits de l'homme.

Initialement prévues le 27 mars 2016, le second tour des élections législatives a été reporté au 31 mars 2016 pour des raisons logistiques.

L'enjeu de ces élections est crucial pour le nouveau président car c'est au terme de ces législatives qu'il connaîtra la composition du prochain Parlement et saura comment construire sa majorité. Ces élections permettront aussi l'attribution de 85 sièges de l'assemblée Nationale en attendant les partielles pour les 10 sièges restants. L'investiture du président élu aura lieu le 30 Mars 2016 et marquera ainsi la fin de la transition.

## **3. De l'observation de la phase postélectorale**

Les OLT du Réseau Arc en Ciel ont observé l'arrivée dans les commissariats de police, les brigades de gendarmerie et les mairies des arrondissements, des urnes et autres matériels électoraux en provenance des centres de votes de différentes circonscriptions de Bangui. Quant à l'arrivée des urnes en provenance des circonscriptions de l'intérieur et de l'extérieur du pays, elle était observée au niveau du CTD de l'ANE.

Les OLT ont noté que certains centres de compilation n'étaient pas mis en place à temps et certains superviseurs des élections de l'ANE n'avaient pas rejoint leur poste à temps ; ce qui a occasionné des retards dans le démarrage des compilations au niveau de certains arrondissements de Bangui.

Cependant, il convient de signaler que le mécanisme de traçabilité physique des procès-verbaux mis en place par l'ANE a été bénéfique pour la localisation des PV, pour l'allègement du travail au niveau du CTD et pour la remontée aisée des plis.

Pour ce qui est de la compétence des agents électoraux, dans le remplissage des documents électoraux, les OLT du Réseau Arc en Ciel ont noté globalement que le remplacement des agents électoraux défaillant et la formation qu'ils ont reçus ont contribué à réduire de manière significative le nombre des PV inexploitable. Néanmoins, les documents

électorales mal renseignées subsistent toujours et l'ANE devra avant le deuxième tour prévoir des séances ciblées de remise à niveau dans les circonscriptions concernées.

#### **4. De l'observation du contentieux post électoral à la Cour constitutionnelle de transition (CCT)**

En vertu des articles 104 et suivants du code électoral, la Cour Constitutionnelle de Transition contrôle la régularité de toutes les élections, les opérations de referendum et la sincérité du scrutin. Elle est la seule compétente pour statuer sur les réclamations relatives à l'élection des candidats et celles relatives aux opérations électorales ou référendaires ayant donné lieu à contestation. Ce faisant, la Cour constitutionnelle de transition a rendu le 23 février 2016 sa décision confirmant l'élection du Pr. Faustin Archange TOUADERA, comme le Président élu avec 62,69% des voix. Monsieur Anicet Georges DOLOGUELE, l'autre candidat a, quant à lui, obtenu 37,31% des voix. La Cour constitutionnelle de transition a par conséquent rejeté les recours déposés par les alliés de ce dernier étant donné que lui-même avait choisi de ne pas contester les résultats provisoires.

Pour ce qui est des élections législatives, la Cour a reçu 152 requêtes faisant mentions des irrégularités pendant le déroulement du scrutin du 14 février 2016. Ces irrégularités, selon la Cour constitutionnelle de transition étaient de nature à entacher les résultats des scrutins comprenaient les fraudes massives, l'absence ou l'insuffisance des cartes d'électeurs ne permettant pas aux citoyens d'exercer leurs devoirs civiques, les distributions des cartes d'électeurs par des personnes non autorisées les violences, les intimidations lors du déroulement des scrutins, etc. En plus de ces violations des règles électorales, la Cour a aussi évoqué les urnes transportées dans d'autres lieux au moment du dépouillement ainsi que l'achat des consciences. Les circonscriptions pour lesquelles les élections sont annulées et dont les électeurs sont conviés à un nouveau premier tour sont : la troisième circonscription du troisième arrondissement de Bangui, la troisième circonscription du cinquième arrondissement de Bangui, la première circonscription de Bangassou, la première circonscription de Bimbo, la quatrième circonscription de Bossangoa et Ippy, la deuxième circonscription de Kaga-Bandoro, Kouï et Sibut.

#### **5. De l'observation des médias**

L'équipe de monitoring des médias du réseau Arc en ciel a continué la surveillance des médias pendant la période d'entre deux tours des élections législatives. Un certain nombre d'organes de presse ont été pris comme échantillon pour cet exercice. Il s'agit pour l'audiovisuel, de la radio et de la télévision nationale Centrafricaine, de la radio Ndekeluka et de la radio Notre Dame. Pour la presse écrite, le Réseau Arc en ciel a sélectionné, « Médias + », « Le Citoyen », « Le Démocrate », « L'Hirondelle », « Le Confident » et « L'Intelligencia », « Centrafrique matin », « Agora », « Top contact » pour la presse en ligne le « Ndjonisango.net », le « corbeaunews.ca », la « [centrafriquelibre.info](http://centrafriquelibre.info) », le « Journaldebangui.com », le « [Kangbi-ndara.info](http://Kangbi-ndara.info) », « Centrafrique presse » et « Taka parler ». Le Réseau Arc en ciel recueille les informations relatives aux élections par la lecture, l'écoute et la consultation des sites web sur internet.

Le Réseau Arc en ciel a noté que la presse écrite et la presse en ligne sont restées très distantes des élections législatives du 31 mars 2016. Leurs livraisons se sont cantonnées, pour la plus part, à parler des résultats de l'élection présidentielle et des priorités que le

président élu devrait prendre en compte pour ses cent premiers jours au pouvoir et durant tout son mandat.

## **6. De l'observation de la campagne électorale**

La campagne électorale élections législatives du 31 mars 2016 a démarré le 18 mars et prendra fin le 29 mars 2016 à minuit.

Il convient de signaler que cette campagne est très timide. Elle est marquée par une léthargie qui s'explique par l'absence des moyens financiers par la plupart des candidats. Le Réseau Arc en ciel a rencontré plusieurs candidats qui ont affirmé ne plus avoir des moyens car ils auraient *dépendé beaucoup d'argent pendant le premier tour avorté*. Les banderoles et les affiches pour les élections législatives sont très rares dans les rues du pays. La presse écrite tant nationale qu'internationale publie des interviews, des articles ainsi que des messages des candidats invitant la population à voter pour eux. Au niveau de la presse audiovisuelle, des émissions, seules la radio et la télévision nationale organisent des tranches permettant aux candidats d'exposer leur vision ou leur projet de société. Le Haut Conseil de Communication de la Transition (HCCT) s'occupe de l'élaboration du programme de passage des candidats sur les antennes de la Radio et de la télévision nationale Centrafricaine. Il surveille, pendant la campagne électorale, le respect des règles de bonne conduite signées par les candidats.

## **7. Conclusion**

Le Réseau Arc en ciel note que les élections à venir sont cruciales pour l'avenir de la RCA. Le Réseau Arc en ciel a instruit ses observateurs de long comme de court terme d'observer particulièrement la compétence des agents électoraux pendant le déroulement des scrutins et lors du dépouillement, toutes les étapes de compilation et de transmission des résultats jusqu'au CTD en passant par les arrondissements. Le réseau Arc en ciel surveillera aussi si les électeurs votent sans intimidations, si le secret de vote est garanti et qu'il n'y a aucune manipulation des résultats ni achats de conscience, etc...

Le Réseau Arc en ciel veillera que le choix des centrafricains soit respecté. Le Réseau Arc en ciel continuera d'accompagner cette phase du processus électoral et publiera à la fin du processus un rapport pour donner une appréciation générale sur les élections en République Centrafricaine.

## **Recommandations**

Eu égard aux observations directes faites sur le terrain dans la phase post-électorale, le Réseau Arc en Ciel formule les recommandations ci-après :

### **Au Gouvernement :**

- Assurer la sécurité sur l'étendue du territoire national afin de permettre à la population centrafricaine de voter dans la paix ;
- 

### **Aux Candidats et aux partis politiques :**

- Respecter le code de bonne conduite des partis politiques;

- Former et déployer leurs délégués dans tous les bureaux de vote de leur circonscription électorale
- Exiger de leurs délégués déployés des exemplaires des procès-verbaux de vote et de dépouillement pour garantir la sincérité des scrutins du second tour ;

#### **A l'Autorité Nationale des Elections :**

- Corriger les irrégularités et dysfonctionnements observés pendant les scrutins du 14 février 2016 pour la réussite des scrutins du 31 mars 2016 ;
- Sécuriser la transmission des résultats vers les arrondissements et jusqu'au CTD ;
- Faire preuve de professionnalisme, de neutralité et d'impartialité dans l'accomplissement de leur tâche ;
- Attirer l'attention des agents électoraux sur leur neutralité et impartialité tout le long du déroulement de vote

#### **A la population centrafricaine**

- Se rendre nombreux dans la paix le 31 mars 2016 dans les bureaux de vote pour élire leurs représentants ;
- Respecter le choix de l'autre et accepter les résultats officiels qui seront publiés par l'ANE et la Cour constitutionnelle de transition;

#### **A la communauté internationale**

- Continuer à apporter son soutien tant technique que financier à l'Autorité Nationale des Elections dans l'organisation et la supervision des opérations électorales et à la société civile dans l'éducation électorale, la mobilisation citoyenne et la veille pour la transparence et l'apaisement des scrutins

**Fait à Bangui le 29 mars 2016**

**Réseau Arc en Ciel.**



Avec l'appui financier de l'Union européenne



Avec l'appui technique de EISA



## DECLARATION PRILIMINAIRE DU RESEAU ARC-EN-CIEL POUR LE DEUXIEME TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 31 MARS 2016

### INTRODUCTION

Le Réseau Arc-en-ciel a observé le 2<sup>nd</sup> tour des élections législatives du 31 mars 2016 en République Centrafricaine par sa Mission d'Observation Electorale (M.O.E.).<sup>31</sup> Cette Mission s'inscrit à la suite de celle déployée lors des scrutins du 30 décembre 2015 et du 14 février 2016.

Forte de 82 Observateurs de long terme (O.L.T.) et 600 Observateurs de court terme (O.C.T.), issus de 15 organisations de la société civile<sup>32</sup>, cette mission est dirigée par l'Abbé Frédéric NAKOMBO, secondé de M. Ali OUSMAN.

### OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'OBSERVATION

L'objectif de la M.O.E. du Réseau Arc-en-ciel est d'évaluer la régularité, la transparence, l'équité et la crédibilité du deuxième tour des élections législatives<sup>33</sup> au regard du cadre juridique et institutionnel national et des instruments internationaux et régionaux pertinents, notamment la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, la Déclaration sur les principes gouvernant les élections démocratiques en Afrique.

---

<sup>31</sup> Le projet bénéficié du soutien financier de l'Union européenne (UE) de l'ordre de un million cinq cent mille euros et de l'appui technique de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA).

<sup>32</sup> Commission Episcopale Justice et Paix, Coordination des Organisations Musulmanes de Centrafrique, Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme, Association des Femmes Juristes de Centrafrique, MUR Africa, Femmes Action et Développement en Centrafrique, Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et Action Humanitaire, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Observatoire Nationale des Elections, Observatoire Centrafricain des Droits de l'Homme, Observatoire Centrafricain des Elections et de la Démocratie, Observatoire pour la Promotion de l'Etat de Droit, Confédération Syndicale des Travailleurs de Centrafrique, Association Nationale des Etudiants de Centrafrique, Groupe d'Etudes, de Recherche sur la Démocratie et le Développement Economique et Social.

<sup>33</sup> Le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives tenu le 30 décembre 2015 a été invalidé par la Cour Constitutionnelle de Transition.

La méthodologie d'observation combine l'observation de long et de court terme et l'observation pour la collecte des données. Au titre de l'observation de long terme, les 82 OLT ont été déployés depuis le 5 décembre 2015 et ont pu suivre la phase pré-électorale, notamment les préparatifs électoraux et la campagne électorale. Ils poursuivront leur mission en observant la phase de compilation des résultats au Centre de Traitement des Données (CTD), de proclamation des résultats provisoires par l'Autorité Nationale des Elections (ANE), du contentieux le cas échéant et celle de la proclamation des résultats définitifs par la Cour constitutionnelle de transition.

Le jour du scrutin, les O.L.T. et les O.C.T. ont ensemble observés les opérations de vote dans 569 bureaux de vote (BV) répartis dans plusieurs localités du pays<sup>34</sup>

La présente déclaration préliminaire endosse les observations post-électorales contenues dans celle rendue publique le 29 mars 2016 suite aux scrutins du 14 février 2016. Elle présente essentiellement les constats faits par les observateurs le 31 mars 2016. Ces constats portent sur l'ouverture des bureaux de vote, le matériel électoral, le personnel électoral, la sécurité, les représentants des candidats et les observateurs, la participation des femmes, la participation électorale, le dépouillement et la gestion des procès-verbaux de dépouillement et des résultats.

Un rapport final exhaustif couvrant toutes les phases du processus électoral sera publié après l'annonce des résultats définitifs.

## **1. OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE**

L'ouverture du vote prescrite par l'article 78 de la loi électorale est à 6 heures, le Réseau a constaté que la quasi-totalité des 310 bureaux de vote visités où ses membres ont assisté à l'ouverture, les opérations de vote ont démarré de manière générale, à temps. Les retards enregistrés n'ont pas été très importants dans 11,61% des bureaux de vote visités.

Les raisons justifiant ces retards étaient diverses : arrivée tardive du personnel des bureaux de vote 11,03%, livraison tardive du matériel électoral 8,82 %, aménagement des salles devant accueillir le vote le matin même 9,56 %. La Mission note tout de même que l'ampleur du retard était bien moindre ce qui dénote de la maîtrise des défis logistiques par l'ANE.

## **2. MATERIEL ELECTORAL**

D'une manière générale, le matériel électoral était disponible dans tous les bureaux de vote visités. Toutefois, dans quelques cas, comme au sixième arrondissement de Bangui dans la deuxième circonscription du Centre de vote de l'école Petevo dans le bureau numéros 26 et 27, l'absence des urnes à l'heure de l'ouverture, a occasionné un retard de plus d'une heure. En ce qui concerne particulièrement les bulletins de vote, les observateurs du Réseau ont relevé que contrairement aux scrutins passés, les bulletins de vote distribués étaient proportionnels au nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales desdits bureaux.

---

<sup>34</sup> Nola, Berberati, Soso- Nakombo, Gambula, Carno, Baoro, Bouar, Baboua, Bambari, Mobay, Alindao, Yaloke, Bosemptele, Bozum et Bossangoa,. Pour des raisons de sécurité, le Réseau Arc-en-ciel n'a pas été en mesure de déployer des observateurs dans les préfectures de la Vakaga, du Bamingui-Bangoran, de la Nana-Gribizi, du Haut Mbomou et de la Haute Kotto

### **3. PERSONNEL ELECTORAL**

Les opérations de vote et de dépouillement sont conduites par un bureau comprenant un président et deux assesseurs (art 69 Code Electoral).

Bien que certains soient arrivés en retard, le Réseau Arc-en-ciel a relevé dans tous les bureaux de vote visités la présence des trois préposés et ce, tout au long de la journée. Dans l'ensemble, les membres des bureaux de vote ont bien interagi avec les électeurs, les délégués des candidats et les observateurs. Par ailleurs, les observateurs du Réseau Arc-en-Ciel ont noté une nette amélioration dans le niveau des agents électoraux. En effet, avec de l'expérience accumulée depuis les scrutins du 30 décembre 2015, le remplacement des agents défaillants et les séances de mise à niveau ciblées, la majorité d'agents électoraux ont atteint un niveau acceptable. Cependant l'ANE devra toujours continuer la mise à niveau des agents électoraux afin d'améliorer d'avantage leur professionnalisme.

### **4. PROCEDURE ET DEROULEMENT DU VOTE**

Dans la totalité des bureaux de vote visités, la procédure de vote telle que définie par la loi électorale et la décision numéro 26/15 de la Présidente de l'ANE précisant les conditions et les modalités de vote étaient appliquées de manière disparate. En effet dans certains bureaux de vote, l'électeur votait avec sa carte d'électeur sans qu'il lui soit demandé un autre document en plus, dans d'autres, il fallait, en plus de la carte d'électeur, produire une pièce d'identité pour établir son identité, d'autres bureaux encore, on soumettait l'électeur à un interrogatoire sur sa lignée afin d'établir si la carte lui appartenait. Le chef de quartier ou du village n'était toujours pas là pour témoigner. Tout compte fait, cette situation n'a pas facilité le vote. Le Réseau comprend que la loi ainsi que la décision de l'ANE ont eu le mérite de renforcer le gage de transparence et de crédibilité des élections, de promouvoir le droit de vote dans les conditions justes et équitables, de prévenir les risques de détournement de vote avec récépissé du vote par ou de la radiation à des fins de fraude électorale. Cependant, de nombreux électeurs munis d'un récépissé ou même de la carte d'électeur mais ne disposant pas de pièce d'identité avec photo n'ont pas été admis à voter. Considérant les failles relevées lors de la distribution ou du retrait des cartes d'électeur et le fait que de nombreux citoyens électeurs ne disposent pas de pièce d'identité, cette restriction imposée par la loi constitue une entorse au droit des personnes justifiant de leur inscription sur la liste électorale de prendre part aux scrutins.

### **5. PARTICIPATION DES FEMMES**

La participation des femmes aux élections du 31 mars 2016 est somme toute mitigée. Comme candidates aux élections législatives, le Réseau n'a compté que 176 femmes sur 1 643 candidats, soit 10,76%<sup>35</sup>. Pour le deuxième tour des législatives, le Réseau Arc en Ciel a dénombré 9 femmes sur 161 hommes. Comme membres des bureaux de vote, les femmes sont bien représentées à Bangui et à Bimbo. Dans toutes les autres localités, seules quelques femmes ont été comptées parmi les membres des bureaux de vote. Les femmes étaient également sous-représentées au titre des représentants des candidats.

---

<sup>35</sup> Sur les 176 femmes candidates aux législatives, 16 figurent parmi les 111 candidats ayant désisté après l'annulation du 1<sup>er</sup> tour des législatives.

## **6. DELEGUES DES CANDIDATS ET OBSERVATEURS ELECTORAUX**

Les représentants des partis et candidats dûment accrédités ont été admis dans tous les bureaux de vote visités par les observateurs du Réseau Arc-en-ciel. Aucun accroc entre ces derniers et les membres des bureaux de vote n'a été relevé.

Cependant, il convient de signaler que certains présidents des bureaux de vote, à l'ENAM et à l'école Lakouanga n'ont pas voulu admettre plus d'un observateur dans leur bureau de vote. Il a fallu recourir aux superviseurs du centre pour régler ce problème.

Les observateurs du Réseau Arc-en-ciel ont également croisé dans quelques centres de vote à Bangui, les observateurs de l'observatoire National des élections et la délégation de l'organisation internationale de la francophonie.

## **7. PARTICIPATION ELECTORALE**

Les scrutins du 31 mars 2016 ont été marqués par une participation très faible des électeurs. L'engouement noté par le Réseau Arc-en-ciel lors des scrutins du 14 février 2016 a connu une baisse importante. Dès le démarrage du scrutin, la plupart des bureaux de vote dans toutes les localités visitées étaient déserts. Il n'y avait presque pas de files durant tout le déroulement de vote.

A l'analyse, plusieurs facteurs semblent expliquer cette absence d'engouement. Le premier facteur est sans doute l'organisation, la veille du scrutin, de la prestation de serment du nouveau président de la République, l'organisation de l'élection en semaine, la fatigue électorale de la population, le report des élections, le manque d'intérêt pour plusieurs électeurs, manque de sensibilisation de la population et la décision de l'ANE de ne pas faire voter les électeurs n'ayant pas de carte d'électeur et ne présentant pas de pièce d'identité à l'appui du récépissé d'inscription sur la liste électorale. Sur l'ensemble des localités couvertes, ce sont des centaines d'électeurs qui n'ont pas pu composer leur vote du fait de cette décision.

## **8. SECURITE**

Aucun incident majeur n'a été relevé par les observateurs du Réseau Arc-en-ciel dans les préfectures couvertes. Les électeurs ont pu accomplir leur devoir civique dans le calme et la sérénité. Cependant, à Bossangoa le vote s'est déroulé dans une ambiance quelque peu tendue entre les partisans des deux principaux candidats qui se soupçonnaient de fraude. Fort heureusement, il n'y a pas eu des confrontations.

A Bambari, le centre de vote Seb, au moment du dépouillement, les hommes armés ont tenté d'emporter les urnes mais ils ont été repoussés par les troupes onusiennes.

Le Réseau Arc-en-ciel se félicite des dispositions sécuritaires prises par l'Autorité Nationale des Elections, les Forces Armées centrafricaines et la MINUSCA. Le plan intégré de sécurisation à trois niveaux mis en place avec les forces nationales, les éléments de la MINUSCA et de SANGARIS a permis aux électeurs de voter dans la sérénité.

Partout où elles ont été déployées, les forces de l'ordre nationales et internationales ont fait montre d'un professionnalisme appréciable. Cependant, le Réseau tient à signaler que certaines troupes onusiennes ont crispé les électeurs par leur attitude intimidante et au point de transformer certains centres de vote en forteresses. Certaines troupes au lieu de se

limiter à contrôler les sacs, se sont octroyé le pouvoir de contrôler les pièces d'identité décourageant par-là, plusieurs électeurs.

## **9. DEPOUILLEMENT ET GESTION DES PROCES-VERBAUX DES RESULTATS**

La loi électorale centrafricaine fixe le début des opérations de dépouillement à 16h. Etant donné que la participation était faible, beaucoup de bureaux de vote visités par le Réseau Arc en Ciel, même ceux qui ont ouvert en retard, ont fermé à 16 heures sans attendre. La procédure de dépouillement a été bien respectée dans l'ensemble et le personnel commis à la tâche a convenablement accompli ses missions. Cependant, il convient de signaler qu'à Bouar, dans le bureau de vote numéro 1, au centre de vote « Jardin d'enfants », des électeurs ont été autorisés à voter pendant le dépouillement.

Tout en saluant le calme et l'atmosphère conviviale ayant entouré les opérations de dépouillement, la Mission a néanmoins déploré encore une fois, les restrictions faites aux électeurs par les forces onusiennes, qui voulaient assister aux dites opérations. Dans la plupart des centres de vote de Bangui notamment, l'accès a été considérablement restreint par les forces de l'ordre. Quelques observateurs de la Mission se sont ainsi vu refuser l'accès alors qu'ils portaient sur eux les documents afférents.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au terme de ses observations, le Réseau Arc-en-Ciel note que le scrutin du 31 mars 2016 s'est déroulé conformément au cadre juridique et institutionnel régissant l'organisation des élections en République Centrafricaine. Dans les zones couvertes par les observateurs du Réseau Arc-en-Ciel, les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans le calme et sans incident majeur.

Le Réseau Arc-en-ciel félicite l'ensemble des parties prenantes au processus électoral pour la bonne tenue de ce scrutin. Il félicite particulièrement le peuple centrafricain dont le calme et la sérénité traduit son engagement à mettre un terme à la crise par les élections. Il félicite aussi l'ANE dans ses efforts d'amélioration du scrutin.

Elle remercie l'U.E et EISA, pour leur soutien financier et technique.

Dans l'attente des résultats pour lesquels ses observateurs de long terme restent mobilisés, le Réseau Arc-en-ciel formule les recommandations ci-dessous à l'endroit de quelques parties prenantes.

### ***A l'Autorité Nationale des Elections***

- Procéder à la compilation, au traitement des procès-verbaux et à la publication des résultats provisoires dans le strict respect des prescriptions légales afin d'éviter les suspicions nuisibles à la crédibilité, à l'intégrité et à la transparence des résultats ;
- Veiller à la sécurisation de l'acheminement des plis électoraux dans les différents centres prévus à cet effet pour éviter toute manipulation frauduleuse ;
- Proclamer les résultats dans les délais légaux

### ***Aux acteurs politiques et candidats***

- Maintenir et préserver le climat de quiétude qui règne depuis les scrutins du 30 décembre 2015 afin de consacrer par ces élections le retour à la normalité politique ;
- Se soumettre au verdict des urnes et privilégier, le cas échéant, les voies légales de règlement des litiges électoraux.

### ***Aux électeurs et électrices***

- Eviter toute manipulation politique visant à remettre en cause l'ordre et la quiétude sociale ;

### ***Aux organisations de la société civile***

- Poursuivre les efforts en vue de faciliter la participation des citoyens au renforcement des valeurs démocratiques ;
- Développer des initiatives de contrôle citoyen de l'action publique et promouvoir la cohésion sociale.
- De continuer son rôle de veille tout le long de processus

### ***Aux partenaires internationaux***

- Continuer à soutenir le processus électoral comme ils l'ont fait jusqu'à présent ;
- Soutenir les initiatives visant à renforcer les valeurs démocratiques et la cohésion sociale.

Fait à Bangui, le 4 avril 2016

**Le Réseau Arc-en-Ciel**



Avec l'appui financier de l'Union européenne



Avec l'appui technique de EISA



## Rapport de monitoring des medias Période 11 au 24 janvier 2016

### Introduction

L'équipe de monitoring des medias du réseau Arc en ciel a continué la surveillance des medias pendant la période d'entre deux tours des élections présidentielles et législatives. Un certain nombre d'organes de presse ont été pris comme échantillon pour cet exercice. Il s'agit pour l'audiovisuel, de la radio et de la télévision nationale Centrafricaine, de la radio Ndeke luka et de la radio Notre Dame. Ces organes de presse ont été sélectionnés sur base principalement de leur audience et subsidiairement sur base de leur couverture territoriale. La « Radio Notre Dame » par exemple est une radio privée de confession chrétienne, elle ne couvre que Bangui et ses périphéries. La radio « Ndeke Luka » elle aussi privée, arrose le territoire national par sa bande FM pendant 4 heures par jours et aussi grâce aux antennes relais de ses partenaires pour le reste du temps. Ces deux radios sont à l'instar de leur consœur, la « Radio Nationale Centrafricaine », les stations les plus suivies en RCA.

Pour la presse écrite, le Réseau Arc en ciel a sélectionné, le journal « Médias + », « Le Citoyen », « Le Démocrate », « L'Hirondelle », « Le Confident » et « L'Intelligencia » et pour la presse en ligne le « Ndjonisango.net », le « corbeaunews.ca », la « [centrafriquelibre.info](http://centrafriquelibre.info) », le « Journaldebangui.com » et le « [Kangbi-ndara.info](http://Kangbi-ndara.info) ». Parmi une quinzaine des journaux les plus lus de la presse écrite paraissant en RCA, les six journaux choisis pour le monitoring sont les plus réguliers dans les kiosques. Les journaux en ligne quant à eux, ils ont été sélectionnés sur base de leur notoriété en RCA.

Le Réseau Arc en ciel recueille les informations relatives aux élections par la lecture, l'écoute et la consultation des sites web sur internet. Les radios et la télévision sont suivies directement et les émissions traitant des sujets relatifs au processus électoral sont enregistrées sur dictaphone et discutées en plénière par l'équipe du monitoring des medias. Etant donné les moyens limités, le monitoring a été plus qualitatif que quantitatif.

Ce rapport est le troisième de surveillance des medias pour le réseau Arc en ciel et se réfère à la période allant 11 au 24 janvier 2016.

Ce qui était évident au cours de la première semaine de la période sous examen est que la presse écrite et la presse en ligne en général traite l'information électorale de manière déséquilibrée. Chaque organe de presse écrite ou en ligne semble avoir choisi son candidat à la présidence, ses candidats aux législatives ou son parti qu'il traite favorablement au détriment des autres qui sont à la limite traités de tous les noms. La partialité dans le traitement de l'information dans ces organes de presse est criante.

Mais pendant la deuxième semaine, force est de constater que l'équipe de monitoring du Réseau Arc en ciel a noté qu'il y a eu très peu d'attaques personnelles. Cependant, il faut signaler que les auteurs des articles ne se sont pas donné la peine à faire des recherches pour étoffer leurs articles. Ce qui a joué défavorablement sur leur qualité. Par ailleurs, la presse a fait beaucoup d'efforts pour produire des articles suffisamment instructifs appelant les candidats à attendre sereinement la publication des résultats définitifs par la Cour Constitutionnelle. La presse a aussi invité la population à la retenue et à la cohésion sociale. La plupart des articles avaient une orientation positive.

Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire pour produire des articles de qualités, plus professionnels et impartiaux.

En attendant la proclamation des résultats définitifs par la Cour constitutionnelle de transition, la presse a continué à faire des reportages sur les requêtes introduites à la Cour Constitutionnelle par des candidats lésés par les résultats provisoires proclamés en son temps par l'Autorité Nationale des Elections.

## I. La presse écrite

Comme dit ci - haut, la presse écrite a du mal à être objective et impartiale dans le traitement de l'information.

➤ **Le Journal « Médias + »** du 11 janvier 2016 titre : « *Graves soupçons de fraudes et de détournements de voix en faveur de X pratiqués par l'A.N.E* » L'auteur de l'article fait état des fraudes et des détournements des voix en pointant du doigt les cadres et agents de l'Autorité Nationales des Elections (A.N.E). L'on décèle, en lisant tout l'article que l'objectif de l'auteur est de remettre en cause le score du candidat Faustin Archange TOUADERA.

Dans le même tirage, le journal revient à la charge. Il noircit l'image du même candidat en affirmant que « *n'ayant pas de structure politique de base et sans être allé partout comme les ZIGUELE et DOUBANE pour battre campagne, le candidat TOUADERA a fait un score inattendu* ». Le journal conclue en ces termes : « *la grandeur ampleur de la fraude règne dans le camp TOUADERA* ».

L'on remarque que l'auteur de l'article s'attaque sans ménagement au candidat TOADERA sans apporter la preuve de ses accusations.

Le Réseau Arc en ciel trouve que les articles ci - haut sont rédigés sans professionnalisme et sont de nature à inciter les partisans des candidats perdants à s'adonner à la violence en cette période d'attente des résultats définitifs que la Cour Constitutionnelle de Transition va bientôt publier.

Ce comportement est contraire à l'article 2 - 11 du guide de bonne conduite qui stipule que le journaliste « *doit traiter d'une manière équilibrée les partis politiques et candidats sans laisser transparaître ses opinions* ».

Cependant au sens de l'Article 19 de l'Ordonnance N°05.002 du 27 décembre 2004 *le journaliste ne peut publier ou diffuser que des informations vérifiées ou à défaut, les accompagner des réserves qui s'imposent*. Par ailleurs à l'article 22 de ladite ordonnance il est recommandé au journaliste de « *s'interdire la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement* ».

Le 14 janvier 2016, le même journal titre à la page 7 « *les ratés du candidat du pouvoir* ». C'est un titre qui révèle que le candidat Constant Gouyomgbia Kongba Zeze aurait reçu le soutien de plusieurs ténors du régime de transition.

Cet article est fait sans professionnalisme. L'auteur de l'article n'apporte aucune preuve de son affirmation. Le journaliste doit éviter des dérapages. Il est appelé à couvrir le processus électoral en observant le code de bonne conduite. Son comportement constitue un dérapage au sens de **l'article 2 tiret 11 du guide de bonne conduite qui stipule que le journaliste doit « traiter d'une manière équilibrée les partis politiques et candidats sans laisser transparaître ses opinions »**.

La livraison du même journal du 15 janvier 2016 titre à la Une « *identité politique et nombre de voix et pourcentages obtenus par les députés « du-coupiistes<sup>36</sup> » et les candidats admis au second tour* ». Cet article analyse les résultats obtenus par les partis politiques avant le verdict de la Cour Constitutionnelle de Transition. Il y est affirmé « qu'il ne fait l'ombre d'aucun doute que les partis politiques qui pourront avoir au moins cinq députés et constituer leurs propres groupes parlementaires sont le KNK, le RDC, le MLPC, l'URCA, l'UNDP et le PATRIE... par contre, les partis comme le PNCN, le PSD, le PDCA, le MSCA, l'ELAN, les partis MESAN et « *les autres micro-partis fantômes ou poussières de partis n'ont qu'une seule vocation : disparaître ...* ». Il n'y a aucune réserve dans cette analyse alors que le processus électoral n'est pas terminé. Il n'est l'ombre d'aucun doute que le rédacteur a réalisé un dérapage au sens de **l'article 3 du guide de bonne conduite qui stipule : « faire attention aux conséquences des mots et concepts qui peuvent avoir un impact négatif au sein des communautés en période électorale »**.

L'auteur est en plein dans un dérapage. Premièrement au sens de **l'article 3 du guide de bonne conduite qui stipule : « faire attention aux conséquences des mots et concepts qui peuvent avoir un impact négatif au sein des communautés en période électorale »**, deuxièmement au sens de **l'article 2 - 11 du guide de bonne conduite qui stipule que le journaliste doit « traiter d'une manière équilibrée les partis politiques et candidats sans laisser transparaître ses opinions »**.

➤ **Pour le quotidien « L'Hirondelle »**

La livraison de ce Journal du 12 janvier 2016 fait état des analyses du « groupe de réflexions NDARA ». Dans cet article dont le titre est ainsi libellé : « Deux anciens premiers Ministres, deux méthodes et approches différentes », présente les forces et les faiblesses des candidats Anicet Georges DOLOGUELE et Faustin Archange TOUADERA qui une fois la décision de la Cour Constitutionnelle publiée, s'opposeront au second tour de l'élection

---

<sup>36</sup> Député "du-coupiiste" veut dire les députés qui sont élus « du coup » c'est à dire dès le premier tour.

présidentielle. Le Réseau Arc en ciel a constaté que le groupe a beaucoup plus présenté les qualités du candidat Faustin Archange TOUADERA au détriment des ceux du candidat Anicet Georges DOLOGUELE. Le réseau Arc en ciel trouve que le groupe n'a pas traité de manière équilibrée les deux candidats. Ce qui est contraire à **l'article 2 - 11 du guide de bonne conduite qui stipule que le journaliste doit « traiter d'une manière équilibrée les partis politiques et candidats sans laisser transparaître ses opinions ».**

Ce journal a aussi publié dans la semaine du 18 janvier une information rapportant la visite du parti « Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC) » à l'ANE pour exprimer sa colère contre ce que ce parti a qualifié d'irrégularités électorales. La caricature de ce journal montre le candidat ZIGUELE en train de démonter l'unité centrale de l'ordinateur de l'ANE. Sur cette caricature, le candidat ZIGUELE précise que c'est important de faire le test de fiabilité du mystère informatique de l'ANE. On le montre sur cette caricature veste attachée à la taille et tournevis en main. Cette caricature exprime la violence et ne tombe pas du tout au bon moment quand on sait que la maison de la présidente de l'ANE a fait l'objet d'une attaque à la grenade pendant la même semaine.

Le même journal reprends dans ses colonnes une analyse de « Jeune Afrique » mettant l'accent beaucoup plus sur le Candidat Anicet Georges Dologuélé qu'il considère comme l'homme de la situation pour une sortie de crise en RCA. Cette prise de position a été mal reçu par certains professionnels des medias de la RCA qui ont commenté la même analyse. C'est le cas du journal « **l'Hirondelle** » du 20 janvier 2016 qui fait remarquer que « Jean Baptiste Pacca fait une comparaison entre l'ingénieur nigérien et le banquier centrafricain. Deux hommes différents face à deux cas différents. Le cas du Niger n'est pas le même que le cas de la RCA ». Dans le développement de « Jeune Afrique », l'impartialité ne semble pas être respectée par ce professionnel qui un penchant pour le candidat Dologuélé.

➤ Pour le quotidien « **Le Confident** »

Sa livraison du 12 janvier 2016 à la page 4 publie la déclaration de soutien du Mouvement National des Indépendants (MOUNI) et titre son article comme suit: « MOUNI et URCA : Alliance politique de raison ou d'intérêt ? ». Pour répondre en quelque sorte au soutien dont a bénéficié son concurrent TOUADERA de la part de plus ou moins vingt candidats malheureux du premier tour de l'élection présidentielle, ce titre offre à Monsieur DOLOGUELE la possibilité de reprendre les poils de la bête en montrant qu'il bénéficie lui aussi des soutiens. Sans pour autant chercher à faire un procès d'intention à ce journal, le Réseau Arc en ciel pense qu'il eut été plus professionnel de mentionner aussi le soutien dont a bénéficié TOUADERA quelques jours avant afin d'équilibrer l'information.

Le 19 janvier 2016, ce quotidien se demander à quand le second tour de la présidentielle ? Ce journal pense qu'un léger glissement est à prévoir. Or à en croire le journal, la passation de pouvoir entre le président démocratiquement élu et la Chef de l'État de Transition est fixé au 15 mars 2016

Dans sa livraison du 21 janvier 2016 à la page 3, le même journal fustige le comportement de certains candidats qui ont déposé beaucoup de recours tant pour la présidentielle que pour les législatives. Le journal estime que « *la RCA est un pays de paradoxe et de record négatif* ».

➤ Le journal « **L'Intelligencia** » abonde dans le même sens et estime que les candidats malheureux aux scrutins du 30 décembre 2015 auraient déposés plus de 28 recours auprès de la Cour Constitutionnelle de Transition pour basculer le pays dans le chaos comme à l'époque de Michel Djotodia.

➤ Le journal « **Le Démocrate** »,

Ce journal quant à lui, fait état du recours introduit par le Rassemblement démocratique centrafricain (RDC) à la Cour Constitutionnelle de Transition. Dans sa livraison du 18 janvier 2016, ce journal relai l'appel de ce parti politique invitant la Cour à respecter la vérité des urnes. Et pour appuyer son appel, ce parti a affirmé au cours de son assemblée générale extraordinaire présidée par son président Monsieur Désiré Bilal Nzanga Kolingba qu'environ 1345 procès-verbaux sont introuvables en plus des 430 invalidés.

## II. **Medias audiovisuels**

➤ Sur les ondes de **la Radio Ndèkè Luka** le 11 janvier 2016 informations de 6h

Serge BOKASSA un des candidats à la présidentielle qui fait partie du groupe des 18 candidats qui soutiennent la candidature de Faustin Archange TOUADERA a réalisé une interview sur cette station demandant aux Centrafricains de voter pour Archange TOUDERA. Et pourtant la campagne pour le deuxième tour n'a pas encore débuté. Le journaliste qui dans son montage n'a pas écarté cette partie du reportage a permis à Monsieur Serge BOKASSA de s'adonner à une campagne illégale en faveur du candidat Faustin Archange TOUADERA. Faits qui constituent un manquement à l'article 2 - 11 ci-haut cité.

➤ Sur les ondes de **la Radio Notre Dame** le 12 janvier 2016 à 08h du matin

Madame Anne Marie GOUMBA candidate à l'élection législative dans la circonscription du 5<sup>e</sup> Arrondissement, dénonce le fait qu'un des candidats de la même circonscription un certain Monsieur Bruno MANDAKOUZOU dernier dans ladite circonscription revient en tête avec un millier de voix. Cependant le Journaliste n'a pas pris le soin d'équilibrer l'information en invitant l'autre candidat à s'exprimer sur la question. Du coup le code de bonne conduite n'est pas respecté par ce journaliste.

➤ Sur les ondes de **la Radio France Internationale** le 13 janvier 2016 à 13h

Le candidat déchu au premier tour de l'élection présidentielle, Martin ZIGUELE, appelle sur les antennes de la RFI, au recomptage manuel des voix.

### III. Médias sociaux

L'équipe de monitoring du Réseau Arc en ciel a sélectionné les journaux en ligne suivants pour en faire la surveillance. Il s'agit de « Ndjonisango.net », « corbeaunews.ca », « [centrafriquelibre.info](http://centrafriquelibre.info) », « le Journaldebangui.com » et le « [Kangbi-ndara.info](http://Kangbi-ndara.info) ».

L'équipe de monitoring des medias du Réseau Arc en ciel a remarqué que les journaux ligne dérapent très souvent et ne traitent pas les informations de manière équilibrée en général.

#### ➤ Le « Ndjonisango.net »

Ce journal en ligne titre dans sa livraison du 18 janvier 2016 que « Les fraudes massives au niveau de la transition, Jean Jacques Demafouth à l'origine ». Cet article rend Monsieur Demafouth responsable des fraudes électorales graves en mettant en son compte le bourrage d'urnes qui transitaient par chez lui. Il est aussi accusé dans le même article comme celui qui avait tout dirigé d'une main de fer, de la sélection des candidats aux résultats provisoires et partiels des élections couplées de Décembre 2015. C'est encore lui qui aurait décidé d'écarter le candidat AMINE MICHEL qui avait pourtant toutes les chances de battre tous les autres candidats à plate couture. Il est aussi reproché à Monsieur DEMAFOUTH d'avoir écarté le candidat BIDA KOYABBELE de KITE.

L'auteur de cet article est en plein dérapage. Il est aussi en plein dans les attaques personnelles et n'a pas du tout étayé ses affirmations avec des preuves.

Par contre, le même journal dans un autre article attire l'attention des candidats au respect du code de bonne conduite signé par les candidats avant les élections. Ce genre d'articles est à encourager car il sensibilise les candidats dans le sens de respecter les résultats des urnes et de ne pas recourir à la violence.

Sur ce site web, le même journal surprend agréablement en traitant tour à tour les soutiens obtenus par les candidats DOLOGUELE et TOUADERA. Cet article est à apprécier car il traite l'information de manière équilibrée.

#### ➤ Le « corbeaunews.ca »

Dans sa livraison du 21 janvier 2016, ce journal en ligne publie le communiqué de presse du président du parti « l'Union et Réconciliation » Monsieur Sylvain Sami qui appelle les hommes politiques centrafricains au sens du civisme et de responsabilité à l'heure où la République Centrafricaine traverse une période sensible caractérisée par les échéances électorales encours.

C'est un article digne qui tranche avec des attaques personnelles ou des accusations sans fondement rencontrées dans d'autres journaux en ligne. Ce genre d'article est à encourager dans la mesure où il va dans le sens de de l'apaisement.

#### ➤ Le « kangbi-ndara.info »

Ce journal en ligne titre : Présidentielle 2015 : jour J-1 de la proclamation des résultats. Dans cet article, le journal relaie les messages de paix des centrafricains à la veille de la publication des résultats par la Cour Constitutionnelle de Transition. C'est ces genres

d'articles dont le pays a besoin dans la mesure où il tend à apaiser les tensions dans la population et les appelle au respect de la décision de la Cour Constitutionnelle.

Le même journal fait état de l'attaque à la grenade contre le domicile de la présidente de l'Autorité National des Elections. Et ne fait aucun commentaire.

➤ **Le « Centrafrique libre.info »**

Ce journal publie ce 24 janvier 2016 un titre : « Un mystérieux informaticien au service des auteurs de troubles ». Il s'agit d'une histoire rocambolesque qui fait état du recrutement de deux informaticiens qui auraient fraudé au bénéfice des deux candidats arrivés provisoirement en tête au premier tour. Cet article ne fait que relayer des rumeurs comme il y en a trop à Bangui. Cependant des tels articles n'ont pas le droit d'être parce qu'ils peuvent attiser utilement la tension pendant cette période très sensible du processus électoral.

➤ **Le « Journaldebangui.com »**

Ce journal en ligne dans sa livraison du 21 janvier 2016 publie l'appel de Monsieur John Kerry invitant les acteurs politiques centrafricains à accepter les résultats des élections présidentielles et législatives que s'apprête à proclamer la Cour

**Conclusion et recommandations**

Les médias Centrafricains doivent se professionnaliser d'avantage afin de mieux jouer leur rôle de quatrième pouvoir.

=====